

**Dixième session**

New York, 12-21 décembre 2011

États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Table des matières

Lettre d'envoi	3
Rapport de contrôle interne	4
Opinion du Commissaire aux comptes et rapport à l'Assemblée des États Parties	6
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	30
État II : État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2010	31
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2010	32
État IV : État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	33
Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2010.....	34
Tableau 2 : État du Fonds de roulement au 31 décembre 2010.....	39
Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2010.....	39
Tableau 4 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2010	43
Tableau 5 : Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2009	44
Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2010	46
Tableau 7 : État du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2010	48
Notes afférentes aux États financiers	48
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	48
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	50
3. La Cour pénale internationale (états I à IV)	55
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu	55
Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires	56
Tableau 2 : Ventilation des dépenses	56
Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir	58

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer	59
5. Fonds d'affectation spéciale	60
6. Biens non consommables	61
Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables	61
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources	62
7. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	62
8. Versements à titres gracieux	62
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux	62
10. Passif éventuel	62
11. Blessures imputables au service	62
12. Contributions en nature	63
13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	63
14. Projet des locaux permanents : description générale	63
15. Projets des locaux permanents : notes afférentes aux états I à III	63

Lettre d'envoi

31 mars 2011

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Mme Helen Feetenby
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport de contrôle interne

Les obligations du Greffier

Conformément à la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière, y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome. La règle 111.1 me confère la responsabilité de l'établissement et de la tenue des états financiers, et j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, notamment ses articles 1.4 et 10, en ma qualité de Greffier, je suis responsable de la bonne gestion d'un système de contrôle financier interne, permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- a) La régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- b) La conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- c) L'utilisation économique des ressources de la Cour.

Selon l'alinéa c) de la règle financière 101.1, dans l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière, les fonctionnaires sont guidés par les principes d'efficacité et d'économie.

Je me suis assurée que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour sont des questions traitées par les directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs ») qui établissent des déclarations d'assurance indiquant qu'ils ont mis en œuvre des procédures garantissant le respect des articles du Règlement financier et des règles de gestion financière qui s'appliquent. Par ces assurances, les agents certificateurs confirment que, dans leurs domaines opérationnels, les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ont été respectées, et signalent toute défaillance ou irrégularité.¹

De plus, en 2010, le Bureau de l'audit interne a procédé à des vérifications concernant le Comité d'examen des marchés, la gestion de la petite caisse et des documents d'engagement de dépenses accessoires, et la gestion du projet de locaux permanents. Pour ce faire, le Bureau a examiné les systèmes de contrôles financier et opérationnel, l'évaluation des risques et la gouvernance de ces activités.

À l'issue de ses vérifications, le Bureau de l'audit interne m'a assuré l'efficacité des systèmes de contrôle pour le Comité d'examen des marchés et la gestion de la petite caisse et des documents d'engagement de dépenses accessoires.

La vérification de la gestion du projet de locaux permanents a toutefois permis de dégager certains points faibles. Le Bureau de l'audit interne a ainsi noté que :

¹ Il est à noter que les déclarations d'assurance pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 2010 ont été signées à titre rétroactif.

a) De manière générale, le modèle de la structure de gouvernance était fondé sur des méthodes efficaces, mais la mise en application de la structure posait problème à plusieurs égards, notamment dans la définition des lignes de conduite qui ne cadre pas avec l'orientation initiale donnée par l'Assemblée des États Parties ;

b) La qualité et l'efficacité du processus d'évaluation des risques doivent être améliorées à plusieurs égards ; et

c) Les procédures et contrôles financiers du projet doivent être clarifiés et dûment justifiés.

Des plans d'action sont en cours d'élaboration pour remédier aux problèmes énoncés ci-dessus et pour renforcer davantage les systèmes de contrôle financier et améliorer les pratiques dans ce domaine.

Conformément à la règle financière 110.1, le vérificateur interne présentera un rapport sur ses activités au Comité du budget et des finances par l'entremise du Président du Comité d'audit.

Malgré le fait que les opérations d'audit montrent que les mécanismes de contrôle peuvent encore être améliorés, la conclusion générale qui se dégage des résultats de ces opérations est celle-ci : pendant l'exercice, la Cour a maintenu un système de contrôle financier interne cohérent et aucune défaillance majeure susceptible d'affecter le bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne n'a été relevée. Je considère donc avoir obtenu les assurances nécessaires pour confirmer qu'un système de contrôle interne cohérent était en place tout au long de l'exercice et jusqu'à la date de signature du présent rapport.

Le Greffier,
Mme Silvana Arbia

Opinion de l'auditeur indépendant et rapport à l'Assemblée des États Parties

J'ai procédé à la vérification des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Sont compris au nombre de ces états financiers : l'état I : recettes et dépenses et variations des soldes des fonds ; l'état II : actif et passif, réserves et soldes des fonds ; l'état III : flux de trésorerie ; l'état IV : ouvertures de crédits ; les tableaux 1 à 7 et les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables qui y sont indiqués.

La responsabilité du Greffier à l'égard des états financiers

L'établissement des états financiers relève de la responsabilité du Greffier, conformément aux Normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et aux dispositions du Règlement financier approuvé par l'Assemblée des États Parties. Il lui revient également de procéder à tout contrôle interne qu'elle juge nécessaire à l'établissement d'états financiers exempts d'erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des appréciations inexactes.

Responsabilité de l'auditeur

J'ai pour responsabilité de m'exprimer sur les états financiers en me fondant sur les vérifications que j'ai réalisées conformément à l'article 12 du Règlement financier. J'ai effectué ces vérifications conformément aux Normes internationales d'audit émises par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Ces normes imposent à mon personnel et à moi-même de respecter les règles de déontologie en vigueur et de planifier et réaliser les vérifications jugées nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs significatives.

Un audit exige d'appliquer des procédures visant à l'obtention d'éléments probants à l'appui des montants et autres données figurant dans les états financiers. Les procédures sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des appréciations inexactes. Pour évaluer les risques, l'auditeur considère les contrôles internes nécessaires à l'établissement exact des états financiers de la Cour pénale internationale, afin d'élaborer des méthodes de vérification qui soient raisonnables eu égard aux circonstances. Un audit consiste également à évaluer la pertinence des principes comptables en vigueur ainsi que la fiabilité des estimations comptables faites par le Greffier, et des états financiers dans leur ensemble.

Je suis tenu, en outre, de recueillir les pièces justificatives nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les recettes et les dépenses dont font état les états financiers ont été engagées aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties, et que les transactions ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière.

Les pièces justificatives dont je dispose sont à mon avis suffisantes et pertinentes en tant que fondement pour l'élaboration de mes opinions d'audit.

Opinion sur les états financiers

À mon avis :

a) Les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2010 et les résultats des opérations pour l'exercice clos à ladite date ; et

b) Les états financiers ont été dûment établis conformément aux Normes comptables utilisées dans le système des Nations Unies et aux Règles financières adoptées par l'Assemblée des États Parties.

Opinion sur la régularité

À mon avis, les recettes et dépenses ont, à tous égards significatifs, été effectuées selon les règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties, et les opérations financières sont conformes au Règlement financier.

Questions que je relève par exception

Je n'ai rien à signaler concernant ce qui suit :

Selon la lettre d'engagement, je suis tenu de vous signaler, en cas de doute, si :

- a) Des états comptables n'ont pas été tenus ;
- b) Je n'ai pas reçu toutes les informations et les explications que j'avais sollicitées pour les besoins de l'audit ; ou si
- c) Des mécanismes de contrôle interne efficaces n'ont pas été mis en place.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 12 du Règlement financier, j'ai également préparé le Rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale réalisé par mes soins.

Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Juillet 2011

Rapport sur l'audit des états financiers pour 2010

L'audit a pour objectif de garantir l'indépendance des assurances données aux États Parties ; d'ajouter de la valeur à la gestion et à la gouvernance financière de la Cour ; et d'assister la Cour dans la réalisation de ses objectifs par le biais d'un audit externe.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes est à la tête du National Audit Office (Bureau d'audit national), qui est l'institution supérieure en matière d'audit du Royaume Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes et le Bureau d'audit national sont indépendants du Gouvernement britannique. Ils garantissent l'utilisation rationnelle et appropriée des fonds publics et veillent à la reddition des comptes devant le Parlement britannique. Nous vérifions les comptes de l'ensemble des organes centraux du secteur public et de plusieurs organisations internationales. Le Bureau national assure ses services d'audit externe auprès des organisations internationales, indépendamment de son rôle d'institution supérieur en matière d'audit du Royaume Uni.

Juillet 2011

Table des matières

Résumé	9
Conclusion générale	9
Conclusions de l'audit	10
Résultats d'ensemble de l'audit	10
Examen financier du Fonds général	11
Résultats financiers globaux	11
Projet de locaux permanents	13
Contexte	12
Structure de gouvernance	13
Efficacité de la communication	15
Gestion du budget et des risques	15
Première adoption des normes IPSAS	16
Récapitulatif - progrès accomplis au regard des recommandations d'audit précédentes	20
Vue d'ensemble	19
Comité d'audit	19
Gestion des risques	19
Rapport de contrôle interne	20
Bureau de l'audit interne	21
Questions relatives à la technologie de l'information	21
Continuité des opérations et reprise après sinistre	21
Déontologie	22
Réponses de la direction aux recommandations d'audit pour 2009	23
Remerciements	23
Annexe A : Résumé des recommandations pour 2010	26
Annexe B : Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de l'année précédente	28

Résumé

Conclusion générale

1. Nous allons recommander au Commissaire aux comptes de formuler une **opinion d'audit dépourvue de réserves** au sujet des états financiers de 2010 qui reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») au 31 décembre 2010 et les résultats des opérations pour l'exercice clos à ladite date ; et de veiller à ce que les états financiers aient été établis de manière adéquate, en tenant dûment compte des Normes comptables du système des Nations Unies (ci-après les « normes UNSAS ») et conformément au Règlement financier adopté par l'Assemblée des États Parties.

Conclusions de l'audit

2. En sus de nos commentaires sur les résultats financiers de la Cour, notre rapport d'audit pour 2010, établi à l'intention de l'Assemblée des États Parties, est essentiellement axé sur l'avancement du projet de locaux permanents et les préparatifs engagés pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après les « normes IPSAS »). Nous avons également produit un rapport dans lequel figurent nos recommandations précédentes et les mesures prises par la Cour pour la mise en œuvre de nos recommandations réitérées.

3. S'agissant du projet de locaux permanents, nous avons constaté que peu de progrès ont été accomplis pour traduire en faits les recommandations que nous avons formulées en 2009, et que tout retard supplémentaire dans les premières phases du projet présentera des risques élevés quant à l'exécution du projet en temps voulu et dans les limites budgétaires. S'agissant de la gouvernance du projet, nous avons recommandé au Comité de contrôle d'accélérer la mise en place d'une structure de gouvernance plus efficace afin de limiter le risque encouru par le projet de ne pas atteindre ses objectifs.

4. Nous avons recommandé à la Cour d'accélérer le processus d'application des normes IPSAS, et en particulier d'arrêter ses conventions comptables pour les immobilisations corporelles en 2011, de sorte qu'elle utilise pour le projet de locaux permanents des données à jour et pertinentes sur les coûts et qu'elle décide au mieux les investissements qu'il y aura à effectuer pour le perfectionnement des logiciels comptables.

5. Pendant plusieurs années, nous avons formulé des recommandations dans des domaines clés en matière de gouvernance à l'échelle de la Cour. Nous considérons que ces recommandations sont essentielles pour la réputation de la Cour et pour en renforcer le contrôle interne. Un nombre important de recommandations faites il y a bien longtemps n'ont toujours pas été prises en compte. Il est crucial que la direction élabore un calendrier réaliste quant à la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées à ce jour, et que le Comité d'audit en assure le suivi.

Résultats d'ensemble de l'audit

6. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément au Règlement financier et dans le respect des normes internationales d'audit.

7. L'audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers. À notre avis, les états financiers visés présentent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière de la Cour au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats des opérations pour l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme conformément aux normes UNSAS et selon les dispositions du Règlement financier adopté par le l'Assemblée des États Parties.

8. L'audit confirme qu'à tous égards significatifs, les transactions à la base des états financiers ont été effectuées conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, et aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties.

9. L'audit a comporté l'examen général des procédures comptables de la Cour, l'évaluation des mécanismes de contrôle interne ayant un impact sur notre opinion d'audit, et les sondages des états comptables et autres pièces justificatives, que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion d'audit.

10. L'audit n'a pas comporté un examen dans le détail de tous les aspects des systèmes d'informations budgétaires et financières ; et les résultats de notre audit ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assuré que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables de la Cour et qu'ils avaient été établis en bonne et due forme.

11. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'**Annexe A**. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice 2009 fait l'objet de l'**Annexe B**.

Examen financier du Fonds général

Résultats financiers globaux

12. Pour la première fois, la Cour enregistre un déficit de recettes par rapport aux dépenses dans son Fonds général et dans son Fonds de roulement. L'état des ouvertures de crédits (État IV) montre des dépenses globales de 104,5 millions d'euros contre un budget approuvé de 103,6 millions d'euros, soit un déficit budgétaire de 876 000 euros. Ce déficit a été réduit en partie par des intérêts créditeurs de 343 000 euros et des recettes accessoires de 121 000 euros au total, se soldant ainsi par un déficit de 412 000 euros (contre un excédent de 827 000 euros en 2009).

Recettes

13. Les contributions versées par les États Parties ont augmenté de 7,3 millions d'euros (soit 7,7 pour cent). L'augmentation des contributions était censée soutenir la croissance de la Cour, qui prévoyait la tenue de trois procès en 2010. Elle devait également servir à la création du bureau de liaison auprès de l'Union africaine, au Mécanisme de contrôle indépendant, et aux coûts afférents à la Conférence de révision du Statut de la Cour.

Intérêts créditeurs

14. La Cour a perçu des intérêts créditeurs de 343 000 euros en 2010 (contre 1,3 million d'euros en 2009), soit une diminution de 73 pour cent. Ce faible résultat a tenu à une réduction du solde de trésorerie et à un taux d'intérêt demeuré faible.

Contributions en nature

15. Les principales contributions en nature accordées durant l'exercice visé comprenaient la mise à disposition gratuite des locaux du siège de la Cour à La Haye. Aucune valeur n'a été attribuée au titre de cette contribution en nature dans les états financiers. Comme indiqué à la note 12, la période de gratuité consentie par l'État hôte se termine en 2012 et les futurs coûts supplémentaires pour l'entretien des locaux actuels jusqu'à la finalisation des locaux permanents seront approximativement de 6,3 millions d'euros.

Dépenses

16. Les dépenses ont augmenté de 11,4 pour cent pour atteindre 104,5 millions d'euros (contre 93,8 millions d'euros en 2009). Le tableau 2 des états financiers spécifie les catégories de dépenses en regard des lignes budgétaires. Alors que les traitements et autres dépenses de personnel de 75,9 millions d'euros correspondent dans une large mesure au budget de 76,3 millions d'euros, il y a néanmoins un surcoût important (de 1,8 millions d'euros) pour les services contractuels, qui a été partiellement compensé par une économie

de 905 000 euros dans les dépenses liées au fonctionnement de la Cour. L'augmentation des coûts tient essentiellement aux dépenses supplémentaires générées par la nouvelle situation au Kenya et à une augmentation non prévue des frais de fonctionnement de la Cour dans les procès parallèles de Lubanga et Katanga.

17. Les coûts liés au personnel comprennent une dépense de 568 000 euros visant à compenser l'accumulation accrue de droits à des congés annuels. En 2010, la Cour a en effet modifié ses méthodes comptables, reconnaissant la responsabilité qu'elle a envers son personnel au regard des congés annuels cumulés. Ce qui s'est traduit par un ajustement des états financiers de l'exercice précédent et la comptabilisation de l'ensemble du passif qui, au 31 décembre 2010, était de 4,1 millions d'euros (par rapport à 3,5 millions d'euros en 2009 [recalculé]).

18. Les coûts liés au personnel incluent également des dépenses résultant de l'augmentation de la provision pour les affaires portées devant l'Organisation internationale du travail (330 000 euros) ainsi qu'une nouvelle provision pour des créances douteuses de 510 000 euros. En 2010, cinq affaires ont été portées par cinq anciens membres du personnel devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (ci-après le « TAOIT »). Le département juridique de la Cour a estimé que, selon toute probabilité, le TAOIT accordera des dommages-intérêts.

Recommandation 1 :

19. Nous recommandons à la Cour d'examiner de près les affaires portées devant le TAOIT, de façon à dégager les thèmes et enseignements communs concernant ses pratiques en matière de ressources humaines.

20. La provision destinée à couvrir les créances douteuses se rapporte à un montant placé au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés par la Cour. Selon la direction, il est peu probable que le montant en question soit recouvré. Aussi, dans un avenir prévisible, la Cour continuera à payer ces frais de représentation légale.

Actif et passif

21. Au 31 décembre 2010, la totalité des réserves et des soldes des fonds était de 19,5 millions d'euros (contre 31,4 millions en 2009). Cette réduction des réserves non distribuées est principalement liée à une augmentation des contributions à recevoir et à une diminution des contributions anticipées, qui se sont traduites par un flux de trésorerie négatif de 8,7 millions d'euros en 2010, expliquant dans une large mesure les sorties nettes de trésorerie découlant des activités opérationnelles dont le total s'élève à 8,7 millions d'euros (contre 4,5 millions en 2009 [sorties]).

22. Le montant des contributions dues par les États Parties est passé de 5,2 millions à 6,2 millions d'euros et les contributions anticipées de 3,6 millions à 41 000 euros. La Cour doit étudier la question de savoir si ces mouvements sont la conséquence d'une pression accrue sur les budgets nationaux des États Parties et si cela risque d'affecter son financement ultérieur. De plus, la baisse du niveau des réserves et la hausse des dépenses mensuelles constituent un risque réel pour la Cour de ne pas disposer de suffisamment de ressources accessibles pour effectuer ses paiements à temps.

23. La Cour a enregistré une réduction de deux millions d'euros dans les engagements non réglés au 31 décembre 2010, soit 5,7 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros en 2009). Nous avons continué de procéder à l'examen détaillé à ce que les dépenses soient dûment engagés aux fins envisagées et qu'elles soient appuyés par des obligations légales valables en fin d'exercice.

24. Le montant du Fonds de roulement est demeuré inchangé (7,4 millions d'euros). En 2010, un montant de 412 000 euros a été prélevé sur le Fonds en cas d'imprévu, en raison de dépenses additionnelles que le budget ordinaire de la Cour ne pouvait prendre en charge.

Cas de fraude ou de fraude présumée

25. C'est essentiellement le Greffe qui a pour responsabilité de prévenir et détecter les fraudes. Eu égard aux normes internationales d'audit, nous sommes tenus d'analyser les risques de fraude ou de fraude présumée dans le cadre de nos vérifications, et notre audit doit donner une assurance concernant les cas significatifs de fraude.

26. La Cour ne tient pas à jour un registre centralisé des cas de fraude qui lui sont signalés. Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous nous sommes renseignés individuellement auprès des responsables de la gouvernance et du contrôle interne, pour savoir s'ils avaient eu connaissance de cas de fraude nuisibles à la Cour. Le Greffier a confirmé qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude au sein de la Cour pour l'exercice 2010. Le Directeur du Bureau de l'audit interne nous a informés d'un cas de vol de petite caisse dans le bureau extérieur visé à la suite de la vérification de la petite caisse. Notre audit n'a identifié aucun cas de fraude.

27. Il n'existe toujours pas de politique en matière de lutte contre la fraude à la Cour. Les fonctionnaires ne disposent pas d'une procédure approuvée leur permettant de signaler des cas d'irrégularités ou de faire part de leurs soupçons quant à d'éventuelles activités frauduleuses. Dans la partie Déontologie de notre rapport, nous avons passé en revue les progrès réalisés par la Cour relativement à nos recommandations issues d'audits précédents.

Pertes, passations par profits et pertes et versements à titre gracieux

28. En application du Règlement financier et règles en gestion financière, le Greffier nous a signalé une perte numéraire de 13 000 euros au titre de sommes irrécouvrables ainsi qu'une autre somme irrécouvrable de 217 000 euros concernant le remboursement de la TVA en Ouganda. Le montant relatif aux biens non consommables, dont le coût initial était de 505 000 euros au total, a été passé par profits et pertes au cours du même exercice. Ceci est essentiellement lié à la passation par profits et pertes d'un nombre important d'ordinateurs de bureau.

29. En 2010, les dommages et les coûts encourus à la suite de dédommagements accordés à d'anciens fonctionnaires sur décision du TAOIT s'élevaient à 241 000 euros et, parmi les dépenses relatives au projet de locaux permanents, un montant de 1,65 million d'euros a été versé dans le cadre d'un arrangement visant à résoudre un différend avec un architecte, survenu lors de la phase de conception des locaux permanents.

Projet de locaux permanents

Contexte

30. La Cour siège provisoirement dans des locaux mis à disposition par l'État hôte (Pays-Bas) en tant que contribution en nature. En décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a approuvé la construction à La Haye de nouveaux locaux permanents pour la Cour pénale internationale. Les nouveaux locaux seront constitués de six bâtiments raccordés les uns aux autres. Ils seront pourvus de trois salles d'audience et d'environ 1 200 postes de travail, pour une superficie totale de 50 560 mètres carrés. Les locaux permanents devraient être pleinement opérationnels d'ici à décembre 2015 et coûteront 190 millions d'euros.

31. Le projet de locaux permanents vise à la construction de locaux permanents pour la Cour pénale internationale qui devront :

- a) refléter le caractère de la Cour ;
 - b) héberger tous les organes de la Cour dans un seul lieu pour au moins 50 ans ;
- et
- c) être parfaitement adaptés à ses exigences générales en matière de sécurité et dans les domaines fonctionnel, organisationnel et autres.

Portée de notre audit

32. Dans notre rapport 2009, nous avons souligné les problèmes suivants :

a) Les dispositions prises en matière d'obligation redditionnelle et de rapports résultant de la répartition des responsabilités entre le Bureau du projet de l'Assemblée des États Parties et le Bureau du projet du Greffe ;

b) Le niveau de la réserve en cas d'imprévus : en avril 2010, environ 10 pour cent de la réserve en cas d'imprévus du projet avaient déjà été utilisés, alors même que le projet n'avait pas dépassé le stade de la conception ; et

c) Il n'a pas été établi de plan d'analyse des réalisations, de sorte qu'il sera plus difficile pour les États Parties d'évaluer le taux de réalisation effectif du projet et son rapport coût-efficacité.

33. Nous avons examiné les progrès réalisés par la Cour au regard des conclusions issues de notre audit 2009. Il est trop tôt pour que nous puissions exprimer une opinion au sujet de l'avancement du projet, qui en est encore à ses premiers stades. Jusqu'à présent, les activités ont consisté surtout à arrêter la conception préliminaire des locaux pour laquelle, à la fin 2010, il avait été dépensé 6,4 millions d'euros. Notre examen a porté en particulier sur la structure de gouvernance, l'efficacité de la communication, le budget et la gestion des risques. Nous avons également dégagé un certain nombre de risques potentiels qui pourraient affecter la bonne exécution du projet.

État actuel du projet

34. L'on s'attend à ce que le projet soit réalisé en temps voulu et dans les limites du budget, et ce malgré les retards encourus et les modifications des besoins survenues au stade de la conception préliminaire (Figure 1).

Figure 1 : État du projet de locaux permanents

	<i>Décembre 2007 (Budget initial)</i>	<i>Prévisions actuelles</i>
Superficie totale des bâtiments	45 552 M ²	50 560 M ²
Date à laquelle ils seront complètement opérationnels	2014	2015
Total des coûts de construction (millions d'euros selon le marché en 2014)	190	190

Source : documentation de la Cour pénale internationale

35. Le projet préliminaire a été approuvé avec un mois de retard et sous certaines réserves. Le retard était dû à une pénurie de ressources et à des modifications des besoins, encourageant un coût additionnel de 3,3 millions d'euros. Pour compenser les coûts additionnels, le Comité de contrôle a examiné une série d'éléments où des économies sont envisageables, notamment :

a) Réduire le nombre d'ascenseurs avec vue panoramique (quatre au lieu de deux) ;

b) Rabaisser les plafonds des trois derniers étages de la tour comprenant les salles d'audience ; et

c) Développer la capacité en espace de stationnement et d'entreposage.

36. En novembre 2010, le Comité de contrôle a approuvé le projet à son stade préliminaire à la condition que la Cour et le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties examinent ensemble l'agencement de l'espace réservé aux salles d'audience, la

capacité du centre de conférence et la nécessité d'une deuxième salle principale pour le matériel ainsi que les besoins en matière d'énergie.

37. Le début de la phase finale de la conception était initialement prévu pour novembre 2010, mais elle n'a pas commencé avant mars 2011. La Cour doit évaluer les incidences que ces retards auront sur l'achèvement du projet étant donné que des dépassements de crédits pourraient s'élever à environ un million d'euros par mois, à savoir un demi-million d'euros pour les coûts opérationnels, incluant honoraires et surcroît de travail, et un autre demi-million d'euros destiné au loyer mensuel des locaux provisoires.

38. La superficie totale brute des futurs locaux a augmenté de quelque 5 000 mètres carrés depuis décembre 2007 en raison de nouveaux besoins pour les salles d'audience et les secteurs réservés à la logistique. Le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties estime que cela n'aura pas d'incidence sur le coût du fait que la conception a permis de réaliser un bon ratio façade/surface au sol. Malgré certaines modifications inhérentes au développement du projet, l'Assemblée des États Parties et la Cour doivent s'assurer que tous changements soient maintenus à un niveau minimal, car ils peuvent se révéler onéreux et bouleverser les délais d'exécution. Des changements importants peuvent donner à penser que, dès le départ, le cadre du projet n'avait pas été suffisamment défini.

Structure de gouvernance

39. Pour être efficace, la structure de gouvernance du projet doit identifier clairement les fonctions, processus, procédures et responsabilités qui définissent les lignes directrices pour la création du projet, ainsi que sa gestion et son contrôle. La structure de gouvernance constitue la base de l'ensemble des activités de gestion du projet produisant les résultats escomptés.

40. Les trois principales parties prenantes du projet des locaux permanents sont les suivantes :

- a) L'Assemblée des États Parties, qui parraine et développe le projet ;
- b) La Cour, qui est l'organisation à laquelle est destiné l'usage des locaux ; et
- c) L'État hôte, qui exécute le projet de construction, fournit des fonds et donne des conseils sur les procédures légales en construction.

41. Lorsqu'elle a approuvé le projet, l'Assemblée a établi les modalités de gouvernance suivantes :

- a) Le Comité de contrôle sur les locaux permanents est un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée des États Parties qui assure le contrôle stratégique du projet ;
- b) Le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties est chargé en dernier ressort de la gestion globale du projet et présente ses rapports à l'Assemblée des États Parties par l'entremise du Comité de contrôle. Le Bureau du Directeur de projet est responsable de la gestion courante du projet ;
- c) Le Directeur de projet de la Cour dirige le projet des locaux permanents. Il est membre du Conseil de projet ; il est l'instance de liaison entre le projet et la Cour et le point focal pour le projet ;
- d) En tant que chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est responsable du projet dans le cadre du mandat de la Cour et sans préjudice des responsabilités générales du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties. Le Greffier est directement responsable de tous les aspects administratifs et financiers de la gestion du Bureau du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties ; et
- e) Le Conseil de projet a pour mandat de fournir une structure de coopération et de consultation pour la gestion globale du projet, rassemblant les principales parties prenantes. Il est présidé par le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties et comprend des représentants de la Cour et du Gouvernement néerlandais en tant qu'État hôte.

42. Dans notre rapport pour l'exercice 2009, nous avons recommandé « qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle ». À la suite de cette recommandation, mais aussi de conclusions issues d'audits internes allant dans ce sens, le Comité de contrôle a chargé des experts indépendants d'examiner la gouvernance existante et de proposer une nouvelle structure dont la mise au point finale devait être approuvée par l'Assemblée en 2011-2012. La Cour doit se poser la question de savoir s'il est encore possible d'avancer de manière significative la date d'exécution effective du projet et de trouver des moyens d'accélérer la mise en application de la nouvelle structure.

Recommandation 2 :

43. Nous continuons de recommander que des structures redditionnelles claires soient établies dans les meilleurs délais afin d'assurer la bonne gestion des risques ainsi que le contrôle et le suivi adéquats du projet.

44. Pour mener à bien un projet, les participants doivent avoir des buts et objectifs communs, ainsi qu'une vision claire de la conception, des coûts et des délais visés. Bien que l'Assemblée des États Parties et les équipes de projets de la Cour reconnaissent l'importance du projet de locaux permanents, leurs vues divergent quant à la manière de valoriser le projet par l'optimisation de la valeur des ressources en jeu. Notre audit continue de mettre en évidence le manque de concordance entre les équipes de la Cour et de l'Assemblée des États Parties. Si rien n'est fait pour y remédier, cette forme de désaccord mettra en péril l'efficacité de toute structure de gouvernance, quelle qu'elle soit. Il est donc crucial pour les participants de réconcilier leurs vues concernant les rapports entre coût, temps et qualité. De même, il faut établir un esprit d'équipe unique pour s'assurer que les deux équipes aient une approche commune au regard des résultats escomptés. Le Conseil de projet doit procéder à l'examen impartial des facteurs qui font obstacle à un fonctionnement efficace et mettre au point une stratégie permettant d'y remédier.

Recommandation 3 :

45. Nous recommandons aux parties concernées de s'accorder sur des objectifs et des résultats communs, et d'avoir une vision précise des facteurs coût, temps et qualité.

46. Nous avons relevé l'absence de clarté concernant les rôles et responsabilités du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties et de la Cour en ce qui concerne le rôle administratif qui incombe à l'un et à l'autre dans le projet, comme les finances et les passations de marchés. L'Assemblée des États Parties doit définir de manière formelle les responsabilités administratives et délégations de pouvoir pour le projet.

Efficacité de la communication

47. Pour être couronné de succès, un projet doit être assorti d'une stratégie élaborée en matière de communications, qui précise la façon dont l'information circulera entre l'ensemble des parties prenantes. Cette stratégie vise à établir et à gérer une communication permanente tout au long du projet. Un projet de stratégie de communication pour le projet de locaux permanents a été conçu en août 2008 mais n'a pas encore été mis à jour.

48. Au début de 2011, le Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties a résigné ses fonctions, à compter du mois de mars 2011, et le Comité a commencé une campagne de recrutement pour le remplacer. Le Comité a également décidé qu'en cas de retard dans le recrutement du Directeur de projet de l'Assemblée des États Parties, elle envisagerait comme solution provisoire d'engager un consultant. Nous avons néanmoins repéré des irrégularités dans la façon dont l'information a été communiquée aux parties prenantes. Les principales parties prenantes n'ont en effet pas eu le sentiment d'avoir reçu des informations complètes sur le délai du processus de sélection et les conséquences qu'un éventuel retard aurait sur le calendrier du projet. Lors de nos entretiens, nous avons relevé l'aspect problématique du manque de communication entre les principaux intéressés, ce qui pourrait compromettre la réalisation des objectifs.

Gestion du budget et des risques

49. Le budget global du projet de locaux permanents est de 190 millions d'euros selon les prix prévus pour 2014. En décembre 2010, le montant des dépenses s'élevait à 6,4 millions d'euros (Figure 2).

50. En février 2011, dans la phase de conception, des coûts supplémentaires imprévus s'élevant à 1,65 million d'euros ont été encourus. L'État hôte a offert à la Cour une contribution de 150 000 euros pour le financement de services de conseil juridique en matière de procédures de sélection en architecture, réduisant ainsi les dépenses imprévues à 1,5 million d'euros. Avant même la phase de construction, le projet a donc absorbé dix pour cent de son fonds de réserve.

51. Compte tenu des retards susmentionnés et des modifications planifiées dans la structure de gouvernance du projet, le fonds de réserve doit être étroitement surveillé pour que les coûts globaux du projet ne prennent pas des proportions inquiétantes. Il n'y a aucune indication sur les paramètres de recours au fonds de réserve et il subsiste une divergence de point de vue sur la manière dont ledit fonds peut être utilisé.

52. Le budget du projet ne comprend pas les coûts du projet dans sa totalité. En particulier, le petit mobilier, le matériel destiné aux usagers, ainsi que les coûts opérationnels (tels que les frais de déménagement) n'ont pas été inclus au coût total du projet. Le fait d'exclure ces coûts du budget principal risque de compliquer le calcul global des coûts. Nous préconisons la préparation d'un budget basé sur la globalité des coûts du projet, et que ce budget soit ensuite soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.

Recommandation 4 :

53. Nous recommandons qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à une évaluation globale des coûts non structurels aux fins d'identifier les éventuels frais généraux qui n'auraient pas été comptabilisés à ce jour. À la suite de cet exercice, tout frais supplémentaire ne figurant pas au budget, devra être soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.

Figure 2 : Coût du projet de locaux permanents

Coûts	Dépenses réelles (2008-2010) (millions d'euros au prix prévus en 2014)	Budget total approuvé (millions d'euros au prix prévus en 2014)
Coûts de construction	0	114,9
Autres coûts :		
Hausse des coûts	0 ^{b)}	29,4
Honoraires (concepteurs, ingénieurs, consultants)	3,3	18,5
Frais de gestion du projet	1,6	5,3
Permis et autorisations (dont consultance)	0,0	3,5
Dispositifs spécialisés intégrés	0,0	1,1
Fonds de prévoyance	1,5 ^{a)}	17,2
Total général	6,4	190

^{a)} La Cour a reçu 150 000 euros de l'État hôte pour le financement de services consultatifs juridiques liés au processus de sélection architecturale. Les dépenses non prévisibles sont donc passées de 1,65 million d'euros à 1,5 million d'euros.

^{b)} Nous ne connaissons pas les derniers détails de ces coûts. La hausse des coûts est estimée à 0,5 million d'euros.

Source : documents de la Cour pénale internationale.

54. Un tableau du suivi des risques est un outil essentiel dans le cadre de l'analyse et la gestion des risques. Y sont répertoriés l'ensemble des risques identifiés, leur probabilité effective, leurs niveaux d'impact, les actions préventives engagées et les personnes chargées de la gestion de chaque risque. Le projet dispose d'un tel tableau de suivi des risques, mais il y manque les informations nécessaires pour prendre des décisions avisées. En outre, les tableaux utilisés par les équipes de la conception et du projet diffèrent dans leurs présentations et ne précisent pas les niveaux d'impact des risques si ceux-ci venaient à se concrétiser. Par conséquent, la réserve en cas d'imprévus n'a pas été établie en fonction de risques quantifiés. Il faut élaborer une méthode d'évaluation globale des risques,

incluant une estimation quantitative des risques, qui permettrait de mieux comprendre leurs impacts potentiels sur le plan des coûts, temps et performance et réduirait les probabilités de surcoût.

Recommandation 5 :

55. Nous recommandons que soit élaborée une méthode d'évaluation plus globale des risques, comprenant la quantification des risques et leurs impacts potentiels sur le coût, le temps et la performance.

Première adoption des normes IPSAS

Contexte

56. Les normes IPSAS offrent un cadre global pour les rapports financiers, assurant une meilleure transparence des états financiers et permettant de faire des comparaisons utiles avec d'autres entités.

57. L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS fournit un tableau plus complet de la position financière de l'institution, faisant correspondre les recettes et les dépenses et permettant de mesurer avec plus de précision la consommation des crédits et la valeur de l'actif et du passif à plus long terme. Une bonne partie de ces informations font défaut si l'on se fonde sur les normes UNSAS actuellement en vigueur, et empêche donc les États Parties de vraiment connaître l'état de santé financière de la Cour.

58. Nous nous félicitons de ce qu'à sa neuvième session, en décembre 2010, l'Assemblée des États Parties a approuvé la mise en œuvre des normes IPSAS. La Cour a préparé un calendrier de mise en œuvre assorti d'un projet de budget, qu'elle a soumis au Comité du budget et des finances en avril 2011. La Cour a proposé de présenter ses premiers états financiers répondant aux normes IPSAS pour l'exercice de 2014. La mise en œuvre devrait coûter deux millions d'euros.

59. Nous avons examiné le calendrier de mise en œuvre par rapport aux recommandations précédentes concernant les normes IPSAS. De manière générale, nous pouvons confirmer que dans ses grandes lignes, le projet de budget comprend tous les aspects indispensables que nous attendrions pour le passage réussi vers un nouveau cadre comptable.

Règlement financier et règles de gestion financière

60. La direction doit procéder à l'examen approfondi, et point par point, des normes IPSAS, afin d'identifier et d'expliquer leur incidence sur la Cour. Si, selon toute vraisemblance, l'application de la plupart des normes n'entraînera pas de coûts particulièrement élevés, toujours est-il que, pour être complet, les effets de toutes les normes IPSAS doivent être étudiés et l'opinion de la Cour à leur égard doit être dûment étayée.

61. Une fois que les effets des normes auront été complètement analysés, la Cour devra évaluer l'incidence des normes IPSAS sur le Règlement financier. Ceci devrait être fait au plus tôt, compte tenu du temps que cette opération peut prendre avant que les documents révisés ne soient approuvés. La Cour doit réaliser une analyse claire de chaque norme en exposant les pratiques et les principes comptables suggérés ainsi que leur incidence sur le Règlement financier et les règles de gestion financière.

62. La proposition actuelle consiste à soumettre les modifications apportées aux Règlement financier et règles de gestion financière à l'approbation du Comité du budget et des finances. Nous invitons la Cour à présenter ses révisions au Comité d'audit pour qu'il les examine avant de les soumettre officiellement au Comité du budget et des finances.

Recommandation 6 :

63. Nous recommandons à la Cour d'effectuer dans un premier temps une analyse des effets du dispositif IPSAS, norme par norme, et d'envisager les modifications qu'il faudra apporter au Règlement financier et règles de gestion financière. Nous recommandons que les modifications apportées au Règlement financier et règles de gestion financière soient approuvées par l'Assemblée des États Parties.

Calendrier de mise en œuvre et budget

64. La Cour envisage d'appliquer les normes IPSAS en 2014 avec un budget pour y parvenir de deux million d'euros. La Cour a approuvé deux postes affectés en totalité au projet de mise en œuvre des normes IPSAS, le poste le plus important ayant été pourvu en juin 2011. La Cour a accordé un délai de trois ans pour la période de transition, estimant ses coûts de personnel à 600 000-700 000 euros pour ladite période jusqu'en 2014.

65. Le calendrier de mise en œuvre reflète le travail qui sera nécessaire au premier semestre 2015, au moment où les premiers états financiers aux normes IPSAS devront être établis et vérifiés. L'expérience nous a montré que, lorsqu'une organisation met en place de nouveaux systèmes comptables, en particulier si elle doit passer du principe de caisse modifiée au principe d'exercice, le niveau des ressources ne doit pas être sous-évalué. Il y a tout lieu, à ce titre, de procéder à l'examen du calendrier et des ressources supplémentaires actuellement proposées.

66. La Cour est en bonne position pour que le passage aux normes IPSAS soit rapide et efficace. Nous l'encourageons donc à envisager une adoption anticipée desdites normes. En particulier :

a) Les opérations de la Cour sont assez simples en ce qu'elles ne comportent que deux principales sources de recettes et dépenses – contributions pour le budget ordinaire et dépenses liées aux coûts de personnel. L'application des normes IPSAS suscitera peu de modifications dans les traitements comptables de ces sources d'opérations ;

b) La Cour disposera continuellement d'informations détaillées sur les coûts relatifs à ses actifs immobilisés (à savoir les locaux permanents et ses installations) ;

c) La Cour devra tenir compte de la façon dont elle valorisera les engagements liés aux avantages du personnel. Sous réserve que les données sur le personnel sont facilement accessibles, ceci ne devrait pas prendre longtemps ;

d) La Cour utilise déjà un progiciel moderne de gestion intégrée, satisfaisant pour générer une comptabilité d'exercice, le système SAP auquel deux modules peuvent être facilement intégrés, notamment les actifs fixes (si nécessaire) ; il n'y a aucune condition préalable requise pour passer à un autre système de comptabilité ;

e) Les opérations de la Cour sont centralisées aux Pays-Bas. Les bureaux régionaux où des transactions matérielles nécessitant que du personnel soit formé et des systèmes locaux mis au point sont peu nombreux ; et

f) La Cour dispose du personnel nécessaire au projet.

67. À la lumière de ce qui précède et compte tenu de l'affectation au projet de deux postes à temps plein, la Cour a tout intérêt à réévaluer le calendrier pour la production des premiers états financiers. Une mise en œuvre anticipée se traduira par une réduction significative des coûts liés au projet, et garantira que les avantages attendus de l'amélioration de l'information financière se concrétisent plus tôt. La Cour nous a indiqué qu'elle avait déjà avancé le calendrier par rapport à sa mise œuvre initiale qui était prévue pour 2015.

Recommandation 7 :

68. Nous recommandons que le calendrier pour le passage aux normes IPSAS soit révisé à la lumière de la complexité de la transition et en fonction des ressources dont la Cour dispose, et qu'il soit avancé en conséquence. En particulier, le calendrier doit permettre que

l'établissement des comptes aux normes IPSAS soit soumise au moins à un « galop d'essai », soit en procédant à un retraitement des états financiers avant l'exercice « effectif » soit en réalisant un modèle d'états financiers pour les six premiers mois de l'exercice en cause. Les soldes d'ouverture pour le premier exercice « effectif » doivent être produits par la Cour et contrôlés par les commissaires aux comptes dès que possible.

Planification détaillée

69. Après révision du calendrier, les phases principales du calendrier de mise en œuvre devront être divisées en sous-activités assorties de délais. Il y aura alors un projet de plan IPSAS détaillé et utilisable. L'examen suivi de ce plan assurera tout au long du projet la bonne exploitation des ressources et la gestion des risques concernant la qualité et le temps.

Recommandation 8 :

70. Nous recommandons à la Cour de veiller à ce qu'un projet de plan IPSAS détaillé et solide soit mis au point et que les progrès réalisés au regard des délais convenus fassent l'objet d'un suivi régulier par la direction et le Comité d'audit.

Immobilisations corporelles (et incorporelles)

71. Le calendrier de mise en œuvre indique que le plan de mise en application relatif aux immobilisations devra être envisagé en 2012. À notre avis, il convient d'accélérer les choses. La Cour doit évaluer le volume et les valeurs des actifs maintenus au-dessus des différents seuils de capitalisation (les biens non durables figurant dans les états financiers de 2010 étaient de 15 millions d'euros à prix coûtant) afin de déterminer un seuil approprié de capitalisation des actifs. La Cour peut déterminer les logiciels dont elle aura besoin pour la gestion de ses actifs, en mettant en rapport le coût avec les besoins et avantages.

72. La Cour doit également accélérer la mise en œuvre de ses méthodes comptables pour les immobilisations corporelles, de sorte qu'elles soient établies avant la phase de construction des locaux permanents. La Cour encourt actuellement des dépenses qui nécessiteront peut-être en fin de compte le recours au système de capitalisation répondant aux normes IPSAS. Il est primordial pour la Cour qu'elle évalue les exigences liées aux normes IPSAS et qu'elle détermine une méthode de comptabilité appropriée pour que les coûts du projet soient enregistrés et comptabilisés de telle sorte que la valeur de l'actif et les politiques d'amortissement soient en pleine conformité avec le nouveau système comptable.

Recommandation 9 :

73. Nous recommandons de procéder plus tôt que prévu à l'examen des estimations et méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles, afin de déterminer les logiciels appropriés pour la gestion de l'actif et de s'assurer que les coûts liés aux locaux permanents soient correctement comptabilisés en préparation de l'exercice de capitalisation opérés en vertu des normes IPSAS.

Récapitulatif – progrès accomplis au regard des recommandations d'audit précédentes

Vue d'ensemble

74. Depuis un certain nombre d'années, nous avons fait des recommandations à propos des dispositifs concernant la gouvernance de la Cour. La présente section fait le point des progrès réalisés par la Cour dans ces domaines.

Comité d'audit

75. Dans les rapports des années précédentes, nous avons souligné les avantages d'un Comité d'audit efficace, en tant qu'instrument fondamental pour l'amélioration de la gouvernance. La Cour pénale internationale a réalisé des progrès par rapport à nos recommandations précédentes, en adjoignant au Comité d'audit des membres indépendants, nommés par le biais d'un processus de recrutement externe. La première réunion avec les membres externes s'est tenue en avril 2010.

76. Le Comité d'audit s'est réuni pour la dernière fois en février 2011 afin d'examiner un certain nombre de points, et notamment la structure de gouvernance interne, la construction des locaux permanents et la planification des activités de contrôle, tant interne qu'externe. Même si le Comité n'a pas encore eu suffisamment de temps pour acquérir toute l'expérience nécessaire, des débuts très prometteurs ont néanmoins été enregistrés. Les observations formulées ci-après se rapportent aux cas où nous pensons que l'efficacité du Comité peut encore être renforcée :

- a) Les questions traitées par le Comité doivent être déterminées par les besoins d'assurance de la Cour et ses processus de gestion des risques ;
- b) Le cycle des réunions du Comité doit être examiné en tenant compte de la planification des activités de contrôle, tant interne qu'externe ;
- c) Une plus grande importance doit être accordée aux questions comptables, y compris à un examen approfondi des états financiers. Cela devrait constituer un élément essentiel du mandat du Comité ; et
- d) Le Comité d'audit pourrait fonctionner de manière plus informelle et être de taille plus réduite, en comprenant moins de participants issus de la direction, pour en rendre la gestion plus efficace.

Recommandation 10 :

77. Nous recommandons au Comité d'audit et à la Cour de continuer à collaborer pour que le Comité et l'appui dont il dispose soient le plus efficace possible. Le mandat du Comité d'audit devrait être révisé au moins une fois par an, pour garantir que ses activités s'accordent avec les bonnes pratiques et les besoins émanant des activités de la Cour.

Gestion des risques

78. Dès nos tout premiers rapports réalisés en 2003, nous avons souligné les avantages d'une gestion systématique des risques et l'importance qu'il y a à prendre ceux-ci en considération à un stade précoce. Compte tenu de la complexité de la structure de la Cour, de sa position très en vue et de son environnement culturel difficile, une gestion effective des risques est essentielle à son bon fonctionnement.

79. En 2007, nous avons relevé que la Cour élaborait un processus d'identification des risques. Des consultants ont été désignés pour entreprendre cet exercice. Nous avons recommandé qu'une fois l'exercice réalisé, ces risques devaient être immédiatement consignés en fonction d'un certain nombre de risques majeurs aux fins de l'établissement d'un tableau de suivi des risques utilisable. Les risques doivent y être hiérarchisés et les personnes chargées de leur gestion ainsi que les actions visant à les atténuer doivent y figurer. Nous prévoyions que le tableau des risques devait être révisé et remis à jour régulièrement afin que la direction puisse s'en servir comme outil de diagnostic actif de gestion des risques. Nous avons également conseillé de présenter à l'Assemblée des États Parties un rapport annuel sur les principaux risques.

80. Les risques qui selon le rapport de consultants de 2008 devaient être immédiatement pris en compte ont été examinés et des stratégies d'atténuation ont été proposées. Dans le même temps, la Cour a elle-même procédé à une évaluation tenant compte du degré de gravité des risques, pour laquelle les chefs de section ont dû développer leurs propres tableaux des risques. À partir des travaux accomplis au sein des divisions, chaque organe a élaboré un tableau à l'échelle de ses propres activités. Les tableaux ainsi obtenus ont permis

de développer un tableau de suivi des risques à l'échelle de la Cour. Le tableau de la Cour est conçu de telle sorte qu'il combine ce processus avec les risques potentiels et stratégies d'atténuation identifiés dans le rapport des consultants. Six domaines de risques stratégiques ont été identifiés et les différents organes procèdent actuellement à leur examen. Il est question des ressources humaines, de la sécurité, des locaux permanents, du respect des règles internes et externes, de la gouvernance et des communications extérieures.

81. Pourtant, en juin 2011, la Cour ne disposait toujours pas d'un tableau de suivi des risques complet, qui puisse être utilisé à des fins de prévention et de gestion des risques et ce, **sept** ans après notre première recommandation à ce sujet.

Rapport de contrôle interne

82. La Cour a présenté son premier Rapport de contrôle interne (ci-après le « Rapport ») avec les états financiers en 2008. L'objectif du Rapport est de fournir l'assurance que les ressources ont été contrôlées et gérées correctement. Il s'agit aussi d'un instrument pour mettre en évidence les éventuels points faibles du système de contrôle interne. Le Rapport est donc un document clé de la reddition des comptes qui présente la situation du contrôle interne aux États Parties.

83. Bien que la Cour inclue un Rapport de contrôle interne dans ses états financiers depuis 2008, nous n'en continuons pas moins à lui recommander de développer le cadre d'assurance relatif aux observations faites dans ledit Rapport.

Les rapports de contrôle interne pour 2010

84. Pour 2010, la Cour a séparé les rapports sur le contrôle financier des rapports sur le contrôle des aspects non financiers. Elle a soumis un rapport de contrôle financier interne signé par le Greffier en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour et un rapport distinct portant sur le contrôle non financier, signé par le Greffier, le Président et le Procureur. Du fait que cette situation nouvelle date seulement de juin 2011, le Commissaire aux comptes n'a pas encore formulé d'opinion concernant les rapports.

85. Au cours de l'année 2011, la Cour a entrepris d'élaborer son cadre d'assurance à l'appui des observations figurant dans les rapports en obtenant la confirmation de la part des agents certificateurs que le Règlement financier était respecté. Elle doit continuer de préparer ces nouveaux instruments et se doter maintenant d'un seul Rapport de contrôle interne détaillé, étayé par un mécanisme d'assurance complet couvrant la gestion de tous les risques majeurs pour le fonctionnement total de la Cour. Ce rapport unique doit être signé par le Président de la Cour et par le Procureur, ainsi que par le Greffier, dans le cadre de leurs responsabilités respectives au regard de la gestion de la Cour et de ses ressources.

Recommandation 11 :

86. Nous recommandons à la Cour de produire pour 2011 un seul Rapport de contrôle interne décrivant les éléments clés de la stratégie appliquée à l'échelle de la Cour pour la gestion des risques, mettant en évidence la capacité de la Cour à gérer les risques et précisant les moyens dont elle dispose pour faire face à l'évolution des profils de risques. Le Rapport doit, selon nous, être signé par le Président, le Procureur et le Greffier et exposer les responsabilités respectives de ces derniers dans le cadre de la gestion globale de la Cour et de l'utilisation des ressources.

Absence de pièces justificatives à l'appui du Rapport de contrôle financier interne pour 2010

87. S'agissant des pièces justificatives à l'appui des observations faites dans le rapport de contrôle financier interne 2010, nous étions d'avis qu'elles n'étaient pas suffisantes. Des déclarations d'assurance types devant être signées par les agents certificateurs ont été préparées, mais il n'a pas été décidé de donner suite à cette opération avant l'élaboration du Rapport. Nous n'avons donc pas été en mesure de vérifier ces déclarations d'assurance et,

du même coup, nous ne pouvons pas confirmer que le Rapport soit étayé par des documents confirmant les opérations de contrôle de tous les secteurs de la Cour.

88. Le Rapport a été signé et daté par le Greffier, reconnaissant ainsi la responsabilité qui incombe à cet organe de maintenir un système de contrôle financier interne rationnel. Toutefois, en l'absence de toute opération d'examen transsectoriel de la part des organes d'audit interne, peu d'éléments ont été obtenus confirmant la déclaration signée selon laquelle des contrôles internes ont été effectivement menés. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure d'évaluer les affirmations figurant dans la déclaration du Greffier, bien que nous n'ayons rencontré aucun élément de preuve qui aille à leur encontre.

Recommandation 12 :

89. Nous recommandons que, préalablement à la rédaction du Rapport de contrôle interne, des assurances écrites soient obtenues des divisions de la Cour afin de pouvoir tirer des conclusions adéquates sur l'efficacité du cadre de contrôle au sein de la Cour.

Recommandation 13 :

90. Nous recommandons qu'avant la signature du Rapport de contrôle interne, et conformément aux meilleures pratiques, les organes de contrôle interne présentent une évaluation objective, ainsi que leur opinion sur la question de savoir si le cadre de gouvernance de la Cour et le suivi et la gestion des risques sont suffisants et efficaces.

Bureau de l'audit interne

91. Le Bureau de l'audit interne représente un élément clé de l'assurance interne et de la mise en place d'une bonne gouvernance. Il doit garantir le maintien d'un environnement de contrôle efficace et donner des avis à la direction sur les façons de le renforcer. Pendant plusieurs années, la Cour a mis elle-même au point un mécanisme de contrôle interne.

Suivi des recommandations

92. Le Bureau de l'audit interne produit de nombreux rapports annuels contenant des recommandations à l'intention de la direction. Nous avons conclu que les mécanismes établis ne répondaient pas aux besoins de suivi systématique et de mise en œuvre des recommandations de contrôle interne, ce qui s'est traduit par un taux d'exécution très faible, dévaluant par là-même le travail d'audit interne.

93. Nous sommes heureux d'avoir constaté un certain nombre de progrès dans ce domaine. En 2010, une procédure a été mise en place et les responsabilités de suivi des recommandations ont été assignées. La Cour a également développé une base de données centralisée pour assurer le suivi des recommandations. S'il est correctement géré, ce nouvel instrument devrait contribuer à garantir que l'exécution des progrès à réaliser dans le cadre des procédures et des contrôles internes.

Recommandation 14 :

94. Nous recommandons à la Cour de poursuivre ses progrès en assurant le suivi des recommandations d'audit interne et de faire régulièrement connaître l'état d'exécution des recommandations à la direction et au Comité d'audit.

Questions relatives aux technologies de l'information

Continuité des opérations et reprise après sinistre

95. En juillet 2007, le serveur d'hébergement des livres comptables de la Cour contenant l'ensemble des informations financières de la Cour est tombé en panne. Après un mois, le système n'était toujours pas remis en état du fait que le système de sauvegarde n'avait pas fonctionné correctement et que ce fut seulement après la restauration du système

que les informations perdues avaient pu être ressaisies à l'aide de documents justificatifs conservés dans les dossiers.

96. Depuis 2007, nous avons recommandé à la Cour de développer et de mettre en œuvre un plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Il n'est pas seulement question ici des informations financières ; les procédures devant la Cour et les éléments de preuve sont également enregistrés sous forme électronique et de tels cas de défaillance informatique peuvent mettre en péril le processus judiciaire. Ces recommandations essentielles n'ont toujours pas été pleinement mises en œuvre.

Stratégie informatique

97. Une stratégie informatique contient une feuille de route précisant la façon dont les technologies de l'information seront utilisées et appliquées. L'objectif est de garantir qu'il existe une relation forte et claire entre les décisions d'investissement en matière de technologies de l'information et les stratégies globales de la Cour, ses buts et ses objectifs. La stratégie informatique de la Cour n'a pas été revue depuis 2006.

98. Faisant l'objet d'un rapport de consultant, les systèmes et procédures du prétoire électronique ont été récemment examinés. Le rapport contient plusieurs recommandations concernant les stratégies à mettre en œuvre pour remplacer les composantes stratégiques et actualiser les logiciels et l'équipement de la prochaine génération.

99. En 2014, les nouveaux locaux permanents de la Cour devraient être achevés. Aussi les opérations seront déplacées dans un bâtiment conçu différemment. Les technologies de l'information constitue un élément clé des opérations de la Cour et il faudra absolument tenir compte de ce déménagement lorsqu'il sera question de nouvelles acquisitions ou mises à jour.

100. Une stratégie informatique dépend des besoins d'une organisation. Sans stratégie informatique, la Cour risque d'affecter à mauvais escient d'importantes ressources organisationnelles.

101. Il est donc essentiel qu'une stratégie informatique soit élaborée et soumise à la direction dans les plus brefs délais, l'objectif étant de s'assurer que la stratégie s'accorde aux besoins actuels et futurs de la Cour, en considérant notamment l'examen du prétoire électronique et l'occupation de nouveaux locaux. L'élaboration d'une stratégie informatique et l'évaluation par la direction de sa cohérence avec les plans de la Cour à moyen et à long terme offriront l'assurance aux États Parties que les fonds sont dépensés avec sagesse et dans la ligne des objectifs à long terme de la Cour.

Recommandation 15 :

102. Nous réitérons notre recommandation selon laquelle une stratégie informatique doit être mise au point et exécutée dans les meilleurs délais. La stratégie doit être approuvée par la direction afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs visés par la Cour sur le long terme. La stratégie doit être revue et mise à jour annuellement pour garantir qu'elle demeure à la fois appropriée et actualisée.

Déontologie

103. La Cour doit, en tant qu'institution judiciaire, appliquer des normes d'intégrité extrêmement élevées, afin de protéger sa réputation. Dans nos précédents rapports, nous avons formulé des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de ses politiques et procédures internes en la matière. Un certain nombre de progrès restent à faire.

Fraude

104. Pendant un certain nombre d'années, nous avons recommandé dans nos rapports à la Cour de mettre au point une politique de lutte contre la fraude dans le cadre des initiatives prises pour mettre au point et entretenir des systèmes de contrôle antifraude efficaces. Une telle politique nécessite notamment de :

- a) Définir de procédures assurant qu'une enquête rapide et approfondie sera conduite ;
- b) Appliquer une politique de tolérance zéro démontrant que des mesures disciplinaires seront prises et des poursuites judiciaires engagées dans tous les cas de figure ;
- c) Définir des procédures visant à l'examen des systèmes et procédures d'évaluation pour empêcher de nouvelles fraudes ;
- d) Mener une enquête pour savoir s'il y a eu insuffisance de contrôle et prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent le cas échéant ; et
- e) Enregistrer tous les cas de fraude découverts et en faire rapport.

105. S'inscrivant dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude, une procédure de dénonciation doit être définie pour permettre aux fonctionnaires de la Cour de signaler tout cas suspect de fraude et les mesures de protection offertes aux dénonciateurs d'abus doivent y être précisées. En l'absence d'une procédure de rapport de cas de fraude, les membres du personnel de la Cour ne peuvent pas faire part de leurs préoccupations sans craindre que leur action ne leur nuise ou ne les expose à des actes de harcèlement.

Réponses de la direction aux recommandations d'audit pour 2009

106. Dans notre Rapport d'audit externe pour 2009, nous avons fait un certain nombre de recommandations en ce qui concerne les questions financières et la gouvernance de la Cour. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les progrès accomplis par la Cour pour la mise en œuvre de ces recommandations. Le suivi détaillé comprenant les deux réponses de la Cour et nos commentaires à leur sujet figure en Annexe B.

107. Plusieurs de ces recommandations n'ont pas été appliquées ou sont encore en voie d'application. Elles ont été abordées plus haut dans notre récapitulatif des recommandations issues d'audits précédents.

Remerciements

108. Nous tenons à remercier le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter tout au long de nos vérifications.

(signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations pour 2010

Recommandation 1 :

Nous recommandons à la Cour d'examiner de près les affaires portées devant le TAOIT, de façon à dégager les thèmes et enseignements communs concernant ses pratiques en matière de ressources humaines.

Recommandation 2 :

Nous continuons de recommander que des structures redditionnelles claires soient établies dans les meilleurs délais afin d'assurer la bonne gestion des risques ainsi que le contrôle et le suivi adéquats du projet.

Recommandation 3 :

Nous recommandons aux parties concernées de s'accorder sur des objectifs et des résultats communs, et d'avoir une vision précise des facteurs coût, temps et qualité.

Recommandation 4 :

Nous recommandons qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à une évaluation globale des coûts non structurels aux fins d'identifier les éventuels frais généraux qui n'auraient pas été comptabilisés à ce jour. À la suite de cet exercice, tout frais supplémentaire ne figurant pas au budget, devra être soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.

Recommandation 5 :

Nous recommandons que soit élaborée une méthode d'évaluation plus globale des risques, comprenant la quantification des risques et leurs impacts potentiels sur le coût, le temps et la performance.

Recommandation 6 :

Nous recommandons à la Cour d'effectuer dans un premier temps une analyse des effets du dispositif IPSAS, norme par norme, et d'envisager les modifications qu'il faudra apporter au Règlement financier et règles de gestion financière. Nous recommandons que les modifications apportées au Règlement financier et règles de gestion financière soient approuvées par l'Assemblée des États Parties.

Recommandation 7 :

Nous recommandons que le calendrier pour le passage aux normes IPSAS soit révisé à la lumière de la complexité de la transition et en fonction des ressources dont la Cour dispose, et qu'il soit avancé en conséquence. En particulier, le calendrier doit permettre que l'établissement des comptes aux normes IPSAS soit soumise au moins à un « galop d'essai », soit en procédant à un retraitement des états financiers avant l'exercice « effectif » soit en réalisant un modèle d'états financiers pour les six premiers mois de l'exercice en cause. Les soldes d'ouverture pour le premier exercice « effectif » doivent être produits par la Cour et contrôlés par les commissaires aux comptes dès que possible.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour de veiller à ce qu'un projet de plan IPSAS détaillé et solide soit mis au point et que les progrès réalisés au regard des délais convenus fassent l'objet d'un suivi régulier par la direction et le Comité d'audit.

Recommandation 9 :

Nous recommandons de procéder plus tôt que prévu à l'examen des estimations et méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles, afin de déterminer les logiciels appropriés pour la gestion de l'actif et de s'assurer que les coûts liés aux locaux permanents soient correctement comptabilisés en préparation de l'exercice de capitalisation opérés en vertu des normes IPSAS.

Recommandation 10 :

Nous recommandons au Comité d'audit et à la Cour de continuer à collaborer pour que le Comité et l'appui dont il dispose soient le plus efficace possible. Le mandat du Comité d'audit devrait être révisé au moins une fois par an, pour garantir que ses activités s'accordent avec les bonnes pratiques et les besoins émanant des activités de la Cour.

Recommandation 11 :

Nous recommandons à la Cour de produire pour 2011 un seul Rapport de contrôle interne décrivant les éléments clés de la stratégie appliquée à l'échelle de la Cour pour la gestion des risques, mettant en évidence la capacité de la Cour à gérer les risques et précisant les moyens dont elle dispose pour faire face à l'évolution des profils de risques. Le Rapport doit, selon nous, être signé par le Président, le Procureur et le Greffier et exposer les responsabilités respectives de ces derniers dans le cadre de la gestion globale de la Cour et de l'utilisation des ressources.

Recommandation 12 :

Nous recommandons que, préalablement à la rédaction du Rapport de contrôle interne, des assurances écrites soient obtenues des divisions de la Cour afin de pouvoir tirer des conclusions adéquates sur l'efficacité du cadre de contrôle au sein de la Cour.

Recommandation 13 :

Nous recommandons qu'avant la signature du Rapport de contrôle interne, et conformément aux meilleures pratiques, les organes de contrôle interne présentent une évaluation objective, ainsi que leur opinion sur la question de savoir si le cadre de gouvernance de la Cour et le suivi et la gestion des risques sont suffisants et efficaces.

Recommandation 14 :

Nous recommandons à la Cour de poursuivre ses progrès en assurant le suivi des recommandations d'audit interne et de faire régulièrement connaître l'état d'exécution des recommandations à la direction et au Comité d'audit.

Recommandation 15 :

Nous réitérons notre recommandation selon laquelle une stratégie informatique doit être mise au point et exécutée dans les meilleurs délais. La stratégie doit être approuvée par la direction afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs visés par la Cour sur le long terme. La stratégie doit être revue et mise à jour annuellement pour garantir qu'elle demeure à la fois appropriée et actualisée.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de l'année précédente

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la Direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Recommandation 1 : Nous recommandons qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle.</p>	<p>Le Comité de contrôle a demandé à ses experts indépendants de procéder à une révision interne. Celle-ci a pris fin le 4 novembre 2010. Les mécanismes de gouvernance sont à l'étude en permanence. Tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire serait mis en œuvre au premier semestre 2011, à titre provisoire, en attendant son approbation par l'Assemblée des États Parties.</p>	<p>En cours de réalisation.</p> <p>À la date à laquelle nous avons mené notre audit, la structure de gouvernance révisée n'avait pas été approuvée. L'accord est censé intervenir avant que le Directeur de projet n'assume ses fonctions.</p>
<p>Recommandation 2 : Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnancement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet.</p>	<p>C'est au Bureau du Directeur de projet (Assemblée des États Parties) qu'est confiée la direction générale, y compris le processus d'appel d'offres pour le projet des locaux permanents.</p> <p>Au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/9/Res.1, le Comité de contrôle est prié de procéder à l'examen, en liaison avec la Cour, du cadre financier du projet ; le Greffier est, lui, invité à déléguer ses pouvoirs au Directeur de projet, en fonction des besoins et au niveau voulu, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en ce qui concerne l'allocation des fonds pour le projet pour les locaux permanents. Antérieurement, le Greffier avait déjà décidé de porter de 50 000 euros à 250 000 euros le plafond pour les contrats sans que le Comité d'examen des marchés n'ait à donner son accord ; de déléguer au responsable des achats le pouvoir d'attribution d'un marché et de porter à 500 000 euros le montant déclenchant l'intervention obligatoire du Comité d'examen des marchés en cas de modification apportée à un marché.</p>	<p>En cours de réalisation.</p>
<p>Recommandation 3 : Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour.</p>	<p>Le Greffier et le Directeur de projet assistent au Conseil du projet, le second rendant directement compte au premier. Le Greffier assiste également aux réunions du Comité de contrôle interne et établit des rapports fréquents à l'intention du Conseil de coordination de la Cour ; l'information est alors diffusée à tous les organes de la Cour.</p>	<p>En cours de réalisation. Aucun changement n'a été apporté en vue d'établir des voies de communication officielles. Nous invitons la Cour à envisager de poursuivre les travaux sur cette question.</p>

<p>Recommandation 4 : Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces.</p>	<p>Les rencontres entre l'équipe chargée du projet et les usagers se poursuivent et vont s'intensifier lorsque la conception du projet en sera à la dernière phase.</p>	<p>En cours de réalisation. Les questions que nous avons posées lors de notre audit pour 2010 ont permis de relever des écarts entre les attentes de l'équipe chargée du projet et celles des usagers. Nous recommandons à la Cour de redoubler d'efforts dans ce domaine.</p>
<p>Recommandation 5 : Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages.</p>	<p>Le plan recommandé est en cours d'élaboration.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous invitons la Cour à compléter ce plan d'ici juin 2011.</p>
<p>Recommandation 6 : Nous recommandons qu'après la nomination d'un architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs.</p>	<p>Étant donné la spécificité du processus de sélection de l'architecte (il s'agit en effet d'une opération ponctuelle et pour la Cour et pour le projet), le Bureau du Directeur de projet ne prévoit pas de faire un bilan détaillé du processus. La démarche du Bureau du Directeur de projet est en effet prospective et, pour tout marché à venir, le Bureau procédera à une analyse approfondie avant l'élaboration de l'appel d'offres, en étroite collaboration avec la Section des avis juridiques et le juriste externe et avec l'apport technique de la direction du projet.</p>	<p>Clos. Il n'a pas été procédé à un bilan officiel, mais nous acceptons la réponse apportée par le Bureau du Directeur de projet et recommandons que les mesures de précaution requises soient prises dans le cadre des marchés qui seront passés à l'avenir.</p>
<p>Recommandation 7 : Nous recommandons qu'étant donné le montant des prélèvements déjà effectués au stade de la conception, le budget et le Fonds pour imprévus soient revus et qu'il soit entrepris une évaluation des risques de futurs dépassements de devis.</p>	<p>À l'issue du stade de la conception préliminaire, les crédits prévus pour les dépenses ont été passés en revue, et jugés suffire. En veillant à la gestion financière serrée des différents stades du projet, on assurera une utilisation et un contrôle stricts du budget.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. Nous recommandons que la Cour s'occupe de cette question en toute priorité. Se reporter à la section consacrée aux locaux permanents et à la Recommandation 5.</p>
<p>Recommandation 8 : Nous recommandons à la Cour d'élaborer un plan pour l'exécution du projet concernant l'adoption des normes IPSAS et formule des propositions à ce sujet et les soumette à l'approbation de l'Assemblée des États Parties.</p>	<p>La Cour a soumis un vaste plan quinquennal à la quinzième session du CBF; en s'appuyant sur la recommandation du CBF, l'Assemblée des États Parties, à sa neuvième session, a approuvé l'adoption des normes IPSAS et une nouvelle ouverture de crédits se montant à 332 600 euros pour la première année de mise en œuvre (2011).</p>	<p>En cours de réalisation. La Cour a établi un plan de haut niveau pour la transition aux normes IPSAS, mais nous avons toutefois recommandé l'établissement d'un plan plus détaillé. Se reporter à la Recommandation 9 plus haut.</p>
<p>Recommandation 9 : Nous recommandons en outre que le plan du projet comporte un examen interne du Règlement financier, des Règles de gestion financière et des principes comptables en vigueur sur la base des informations présentées dans le présent rapport, afin de déterminer si les systèmes financiers existants sont suffisants pour que les normes IPSAS puissent être appliquées.</p>	<p>La première année (2011), une analyse des lacunes permettra de déterminer, dans le contexte du cadre réglementaire, les besoins en matière de gestion du changement et de mise à jour du système de planification des ressources de l'organisation.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. Nous avons fait d'autres recommandations dans le présent rapport. Se reporter aux Recommandations 7 et 10 plus haut.</p>

<p>Recommandation 10 : Nous recommandons que le Greffier examine, dans le contexte des assurances qui lui sont données et des travaux du Comité d'audit, les procédures sur la base desquelles est établi le Rapport de contrôle interne pour veiller à ce que celui-ci repose sur des justifications appropriées.</p>	<p>S'appuyant sur les recommandations du Comité d'audit, la Direction des services administratifs communs assumera la direction et la mise en œuvre de cette opération.</p>	<p>En cours de réalisation. La Cour a désormais établi des déclarations d'assurance que devront compléter les agents certificateurs, à l'appui du rapport de contrôle interne. Cet exercice n'avait pas été mené en temps voulu pour notre vérification des comptes 2010. Nous recommandons qu'il soit mené à temps pour la vérification des comptes 2011.</p> <p>Dans le rapport de contrôle interne, la Cour a supprimé la section consacrée aux risques. Nous avons formulé de nouvelles recommandations. Se reporter à la section sur le rapport de contrôle interne.</p>
<p>Recommandation 11 : Nous recommandons que le Greffier mette en place une procédure appropriée pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques.</p>	<p>Le Cabinet du Greffier a mis au point des modèles (déclarations d'assurance). Des consultations inter-organes sont en cours pour la mise au point définitive des modèles en vue de leur examen et approbation par le Comité d'audit qui se réunira les 28 février et 1^{er} mars 2011.</p>	<p>En cours de réalisation. Cette recommandation a été mise en œuvre pour la Section des achats, mais la direction devrait elle aussi être couverte. Nous recommandons que les travaux se poursuivent pour faire avancer cette question.</p>

<p>Recommandation 12 : Nous recommandons que la Cour définisse clairement un calendrier pour l'élaboration d'un plan détaillé visant à assurer la continuité des activités dans tous les domaines identifiés à l'issue de l'évaluation d'impact, en faisant plus particulièrement porter l'attention sur les fonctions et les systèmes considérés comme critiques pour les activités de la Cour.</p>	<p>Le cadre visant à assurer la continuité des activités prévoit cinq stades : 1) analyse des répercussions sur les activités ; 2) analyse des risques pour les technologies de l'information ; 3) cadre visant à assurer la continuité des technologies de l'information ; 4) planification en vue d'assurer la continuité des technologies de l'information ; et 5) maintenance et audit des mesures. L'analyse des répercussions sur les activités et l'analyse des risques pour les technologies de l'information ont donné lieu au rapport consolidé, dans lequel l'ensemble des processus (ou fonctions de l'organisation) et des applications ont fait l'objet d'un classement en fonction du temps durant lequel une défaillance serait sans impact et de l'impact d'une défaillance. En fonction des conclusions, le cadre de gestion visant à assurer la continuité des activités a été établi et assorti d'objectifs et de contrôles à mettre en œuvre et à mesurer pour réaliser la continuité des activités. Le cadre visant à assurer la continuité des technologies de l'information va donner lieu à une évaluation des coûts pour les divers scénarios prévus par l'analyse des répercussions sur les activités en fonction du temps durant lequel une défaillance serait sans impact, y compris les mesures techniques et non techniques qu'il importe de mettre en place pour passer de la situation actuelle à la situation que décrit le scénario.</p>	<p>En cours de réalisation. Pour une mise à jour, se reporter à la section Questions relatives aux technologies de l'information.</p>
<p>Recommandation 13 : Nous recommandons que la Cour s'emploie, après qu'aura été nommé un enquêteur, à formuler clairement et à diffuser une politique en matière de lutte contre la fraude comportant notamment une procédure approuvée permettant aux fonctionnaires de signaler d'éventuelles irrégularités.</p>	<p>Tout cas de fraude est un manquement aux obligations professionnelles qui appelle des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La Cour a mis en place une procédure disciplinaire dont il est rendu compte dans le Règlement du personnel et la directive administrative correspondante. C'est le Mécanisme de contrôle indépendant qui est chargé d'enquêter en cas de soupçon de fraude de la part d'un fonctionnaire, d'un fonctionnaire élu, d'un entrepreneur ou d'un consultant, mais l'élaboration d'une politique en matière de lutte contre la fraude relève de la Cour, qui s'en chargera une fois en place un cadre approprié de gestion des risques.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. L'élaboration d'une politique en matière de lutte contre la fraude n'a pas commencé. Nous avons formulé d'autres Recommandations dans le présent rapport. Se reporter à la section consacrée à la déontologie.</p>

Recommandation 14 : Nous recommandons à la Cour de mettre en place une procédure et de tenir un registre de déclaration de situation financière des hauts fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires appelés à intervenir dans les décisions concernant les marchés. Ces déclarations devraient être mises à jour chaque année.

La Direction des services administratifs va demander aux sections d'établir un registre basé sur le projet de code de conduite en cours de réalisation. Une fois le code approuvé, le registre détaillé des intérêts sera mis au point.

En cours de réalisation. Cette recommandation a été mise en œuvre pour la Section des achats, mais la direction devrait elle aussi être couverte. Nous recommandons que les travaux se poursuivent.

État I

Cour pénale internationale

Recettes et dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes réf.	Fonds au profit des victimes		Notes réf.	Locaux permanents		Notes réf.	Total	
	2010	2009 ajusté		2010	2009		2010	2009 ajusté		2010	2009 ajusté
<i>Recettes</i>											
Contributions mises en recouvrement	103 623	96 230	4.1	-	-	-	15 548	2 092	15.4	119 171	98 322
Contributions volontaires	-	-	-	1 488	1 652	5.2	-	-	-	1 488	1 652
Intérêts créditeurs	343	1 292	4.2	4	4	5.3	50	1	-	397	1 297
Autres recettes/recettes accessoires	121	294	4.3	-	-	-	-	-	-	121	294
Total des recettes	104 087	97 816		1 492	1 656		15 598	2 093		121 177	101 565
<i>Dépenses</i>											
Dépenses acquittées	95 808	84 399	4.4	1 452	1 292	5.4	4 813	1 274	15.5	102 073	86 965
Engagements non réglés	5 723	7 714	4.4	125	172	5.4	321	5	15.5	6 169	7 891
Congés annuels cumulés	568	359	2.24 /4.5	-	-	-	-	-	-	568	359
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	53	60	4.6	-	-	-	-	-	-	53	60
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	330	224	4.6	-	-	-	-	-	-	330	224
Provision pour créances douteuses	510	-	4.6	-	-	-	-	-	-	510	-
Primes de rapatriement cumulées	1 507	1 095	4.5	(1)	-	5.4	-	-	-	1 506	1 095
Total des dépenses	104 499	93 851		1 576	1 464		5 134	1 279		111 209	96 594
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	(412)	3 965		(84)	192		10 464	814		9 968	4 971
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 147	2 162	4.7	17	13	-	-	-	15.6	2 164	2 175
Montants portés au crédit des États Parties	(13 679)	(19 195)	4.8	-	-	-	-	-	-	(13 679)	(19 195)
Remboursement aux donateurs	-	-	-	(20)	(19)	5.5	-	-	-	(20)	(19)
Accroissement net du Fonds de roulement	-	-	4.9	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes des fonds en début d'exercice	31 413	44 481	-	461	275	-	814	-	-	32 688	44 756
Soldes des fonds au 31 décembre	19 469	31 413		374	461		11 278	814		31 121	32 688

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État II

Cour pénale internationale

Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes réf.	Fonds au profit des victimes		Notes réf.	Locaux permanents		Notes réf.	Total	
	2010	2009 ajusté		2010	2009		2010	2009 ajusté		2010	2009 ajusté
<i>Actif</i>											
Encaisse et dépôts à terme	26 867	46 760		1 764	2 005		11 547	3 144		40 178	51 909
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	6 255	1 093	4.10	-	-		-	-		6 255	1 093
Contributions volontaires à recevoir	-	-		(30)	26		-	-		(30)	26
Autres contributions à recevoir	20	-	4.11	-	-		-	-		20	-
Soldes interfonds à recevoir	219	140	4.12	-	-		-	-		219	140
Autres sommes à recevoir	3 090	2 811	4.13	-	1	5.6	111	206	15.7	3 201	3 018
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	987	688	4.14	-	-		-	-		987	688
Total de l'actif	37 438	51 492		1 734	2 032		11 658	3 350		50 830	56 874
<i>Passif</i>											
Contributions anticipées	41	3 672	4.15	1 018	1 259	5.7	-	-	15.9	1 059	4 931
Engagements non réglés	5 723	7 714		125	172		321	5	15.5	6 169	7 891
Autres sommes à payer	2 950	1 339	4.16	-	-		59	1 106	15.8	3 009	2 445
Soldes interfonds à régler	100	40		219	140	5.8	-	-		319	180
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	53	60	4.6	-	-		-	-		53	60
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	378	245	4.6	-	-		-	-		378	245
Primes de rapatriement cumulées	4 659	3 512	4.5	(2)	-		-	-		4 657	3 512
Congés annuels cumulés	4 065	3 497	2.24/4.5	-	-		-	-		4 065	3 497
Prêt de l'État hôte	-	-		-	-		-	1 425	15.10	-	1 425
Total du passif	17 969	20 079		1 360	1 571		380	2 536		19 709	24 186
<i>Réserves et soldes des fonds</i>											
Fonds de roulement	7 406	7 406	4.9	-	-		-	-		7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévus	8 757	9 169	4.17	-	-		-	-		8 757	9 169
Réserve temporaire pour le Fonds en cas d'imprévus	412	-	4.17	-	-		-	-		412	-
Réserve pour contributions non acquittées	480	332	4.18	-	-		-	-		480	332
Excédent cumulé	2 414	14 506	5.4	374	461		11 278	814		14 066	15 781
Total des réserves et soldes des fonds	19 469	31 413		374	461		11 278	814		31 121	32 688
Total du passif des réserves et des soldes des fonds	37 438	51 492		1 734	2 032		11 658	3 350		50 830	56 874

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État III

Cour pénale internationale

Flux de trésorerie au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Fonds au profit des victimes		Locaux permanents		Total	
	2010	2009 ajusté	2010	2009	2010	2009 ajusté	2010	2009 ajusté
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>								
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	(412)	3 965	(84)	192	10 464	814	9 968	4 971
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(5 182)	(535)	56	53	-	-	(5 126)	(482)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	(79)	421	-	-	-	-	(79)	421
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(279)	1 773	1	7	95	(206)	(183)	1 574
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(299)	99	-	-	-	-	(299)	99
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	(3 631)	(9 418)	(241)	960	-	-	(3 872)	(8 458)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 991)	(1 286)	(47)	(28)	316	5	(1 722)	(1 309)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	60	26	79	(8)	-	-	139	18
Prêt de l'État hôte	-	-	-	-	(1 425)	1 425	(1 425)	1 425
Augmentation/(diminution) du montant des congés annuels cumulés	568	359	-	-	-	-	568	359
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) augmentation/(diminution)	(7)	(14)	-	-	-	-	(7)	(14)
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT augmentation/(diminution)	133	210	-	-	-	-	133	210
Primes de rapatriement cumulées	1 147	668	(2)	-	-	-	1 145	668
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	1 611	548	-	-	(1 047)	1 106	564	1 654
Moins : intérêts créditeurs	(343)	(1 292)	(4)	(4)	(50)	(1)	(397)	(1 297)
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	(8 704)	(4 476)	(242)	1 172	8 353	3 143	(593)	(161)
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>								
Plus : intérêts créditeurs	343	1 292	4	4	50	1	397	1 297
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	343	1 292	4	4	50	1	397	1 297
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>								
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-	-
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 147	2 162	17	13	-	-	2 164	2 175
Montants portés au crédit des États Parties	(13 679)	(19 195)	-	-	-	-	(13 679)	(19 195)
Remboursement aux donateurs	-	-	(20)	(19)	-	-	(20)	(19)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(11 532)	(17 033)	(3)	(6)	-	-	(11 535)	(17 039)
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	(19 893)	(20 217)	(241)	1 170	8 403	3 144	(11 731)	(15 903)
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	46 760	66 977	2 005	835	3 144	-	51 909	67 812
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	26 867	46 760	1 764	2 005	11 547	3 144	40 178	51 909

État IV**Cour pénale internationale****Ouvertures de crédit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)**

<i>Grand Programme</i>	<i>Ouvertures de crédits approuvées</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Branche judiciaire	10 744	10 210	199	474	10 883	(139)
Bureau du Procureur	26 828	23 517	962	780	25 259	1 569
Greffé	59 631	57 651	4 055	1 619	63 325	(3 694)
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 273	3 166	401	23	3 590	683
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 222	788	96	56	940	282
Bureau du projet pour les locaux permanents	584	381	7	7	395	189
Mécanisme de contrôle indépendant	341	95	3	9	107	234
Total	103 623	95 808	5 723	2 968	104 499	(876)

Tableau 1

Cour pénale internationale État des contributions au 31 décembre 2010 (*en euros*)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2010	Contributions perçues ^{a/}	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2009	Contributions perçues ^{b/}	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2010	Sommes reçues pour 2011
	Années antérieures							2010		
Afghanistan	2 625	2 625	-	6 154	-	6 154	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	592 368	23 850	568 518	-	-	64	-
Albanie	-	-	-	15 386	488	14 889	9	9	-	-
Allemagne	-	-	-	12 336 631	705 448	11 631 183	-	-	130	-
Andorre	-	-	-	10 770	658	10 090	22	22	-	-
Antigua-et- Barbuda	-	-	-	3 077	165	406	2 506	2 506	-	-
Argentine	-	-	-	441 583	176 491	265 092	-	-	47	-
Australie	-	-	-	2 974 147	146 978	2 827 169	-	-	322	-
Autriche	-	-	-	1 309 363	3 817	1 305 546	-	-	143	-
Bangladesh	-	-	-	8 975	-	-	8 975	8 975	-	-
Barbade	-	-	-	12 309	739	11 570	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	1 654 013	90 637	1 563 376	-	-	182	-
Belize	621	621	-	1 539	-	1 539	-	-	-	-
Bénin ^{*)}	-	-	-	4 616	4 616	-	-	-	584	-
Bolivie (État plurinational de)	8 569	8 569	-	10 770	-	1 108	9 662	9 662	-	-

Bosnie-Herzégovine	-	-	-	21 541	493	21 048	-	-	4	-
Botswana	-	-	-	27 695	1 150	26 545	-	-	-	24 143
Brésil	-	-	-	2 478 712	3 769	1 752 459	722 484	722 484	-	-
Bulgarie	-	-	-	58 467	1 644	56 823	-	-	7	-
Burkina Faso	1 090	1 090	-	4 616	-	4 616	-	-	49	-
Burundi	5 617	203	5 414	1 539	-	-	1 539	6 953	-	-
Cambodge	-	-	-	4 616	82	4 533	1	1	-	-
Canada	-	-	-	4 934 344	244 854	4 689 490	-	-	534	-
Chili	-	-	-	363 114	-	363 114	-	-	3	-
Chypre	-	-	-	70 776	190	70 586	-	-	7	-
Colombie	41 376	41 376	-	221 561	-	221 561	-	-	647	-
Comores	4 332	203	4 129	1 539	-	-	1 539	5 668	-	-
Congo	1 967	204	1 763	4 616	-	-	4 616	6 379	-	-
Costa Rica	5 815	5 815	-	52 313	-	49 530	2 783	2 783	-	-
Croatie	-	-	-	149 246	4 111	145 135	-	-	17	-
Danemark	-	-	-	1 132 422	60 784	1 071 638	-	-	124	-
Djibouti	3 926	204	3 722	1 539	-	-	1 539	5 261	-	-
Dominique	-	-	-	1 539	-	203	1 336	1 336	-	-
Équateur	22 722	22 722	-	61 545	-	61 545	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	4 888 186	244 116	4 644 070	-	-	529	-
Estonie	-	-	-	61 545	1 315	38 986	21 244	21 244	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	10 770	412	795	9 563	9 563	-	-
Fidji	9 549	9 549	-	6 154	-	6 154	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	870 857	2 426	868 431	-	-	94	-
France	-	-	-	9 420 952	518 247	8 902 705	-	-	100	-
Gabon	31 407	1 628	29 779	21 541	-	-	21 541	51 320	-	-
Gambie	-	-	-	1 539	4	203	1 332	1 332	-	-
Géorgie	-	-	-	9 232	247	8 985	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	9 232	2 809	593	5 830	5 830	-	-
Grèce	-	-	-	1 063 184	49 019	1 014 165	-	-	114	-

Guinée	13 661	204	13 457	3 077	-	-	3 077	16 534	-	-
Guyana ^{*)}	-	-	-	1 539	1 539	-	-	-	4 610	-
Honduras	14 275	1 018	13 257	12 309	-	-	12 309	25 566	-	-
Hongrie	205 825	205 825	-	447 738	-	246 078	201 660	201 660	-	-
Îles Cook	1 766	1	1 765	1 539	-	-	1 539	3 304	-	-
Îles Marshall	3 973	3 254	719	1 539	-	-	1 539	2 258	-	-
Irlande	-	-	-	766 231	36 599	729 632	-	-	83	-
Islande	-	-	-	64 622	-	64 622	-	-	7	-
Italie	-	-	-	7 691 546	417 741	7 273 805	-	-	831	-
Japon	-	-	-	19 278 872	63 925	19 214 947	-	-	2 078	-
Jordanie	-	-	-	21 541	989	20 552	-	-	4	-
Kenya	-	-	-	18 463	3 505	14 958	-	-	5	-
Lesotho	1 701	204	1 497	1 539	-	-	1 539	3 036	-	-
Lettonie	-	-	-	58 467	1 481	56 986	-	-	1	-
Libéria	1 967	204	1 763	1 539	-	-	1 539	3 302	-	-
Liechtenstein	-	-	-	13 848	821	13 027	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	100 010	2 550	97 460	-	-	1	-
Luxembourg	-	-	-	138 476	6 991	131 485	-	-	15	-
Madagascar	2 899	238	2 661	4 616	-	-	4 616	7 277	-	-
Malawi	302	204	98	1 539	-	-	1 539	1 637	-	-
Mali ^{*)}	-	-	-	4 616	4 616	-	-	-	1 957	-
Malte	-	-	-	26 156	1 400	24 756	-	-	4	-
Maurice	-	-	-	16 925	905	16 020	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 624 982	-	447 328	3 177 654	3 177 654	-	-
Mongolie	-	-	-	3 077	82	2 995	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	6 154	82	6 072	-	-	1	-
Namibie	-	-	-	12 309	495	998	10 816	10 816	-	-
Nauru	4 013	204	3 809	1 539	-	-	1 539	5 348	-	-
Niger	1 378	204	1 174	3 077	-	-	3 077	4 251	-	-
Nigéria	60 455	60 455	-	120 012	-	6 651	113 361	113 361	-	-

Norvège	-	-	-	1 340 136	64 317	1 275 819	-	-	144	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	420 042	21 053	398 989	-	-	45	-
Ouganda	-	-	-	9 232	3 879	2 959	2 394	2 394	-	-
Panama	-	-	-	33 850	3 832	4 779	25 239	25 239	-	-
Paraguay	5 828	5 828	-	10 770	-	10 764	6	6	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 854 135	8 059	2 846 076	-	-	311	-
Pérou	308 322	122 983	185 339	138 476	-	-	138 476	323 815	-	-
Pologne	-	-	-	1 273 975	2 155	1 251 672	20 148	20 148	-	-
Portugal	-	-	-	786 233	43 346	742 887	-	-	85	-
République centrafricaine	6 405	203	6 203	1 539	-	-	1 539	7 742	-	-
République de Corée	-	-	-	3 477 275	9 349	2 806 300	661 626	661 626	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	4 616	-	4 616	-	-	993	-
République dominicaine	96 472	60 771	35 701	64 622	-	-	64 622	100 323	-	-
République tchèque	-	-	-	536 977	1	536 976	-	-	58	-
République-Unie de Tanzanie	6 472	6 472	-	12 309	-	12 231	78	78	-	-
Roumanie	-	-	-	272 335	5 757	266 578	-	-	3	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 161 027	546 298	9 614 729	-	-	1 095	-
Sainte-Lucie	-	-	-	256	-	-	256	256	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 539	82	203	1 254	1 254	-	-
Saint-Marin	-	-	-	4 616	247	4 369	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 097	1 097	-	1 539	-	1 526	13	13	-	-
Samoa	-	-	-	1 539	80	1 459	-	-	12	-
Sénégal	2 153	816	1 337	9 232	-	-	9 232	10 569	-	-
Serbie	-	-	-	56 929	1 727	55 202	-	-	6	-
Seychelles	-	-	-	513	-	-	513	513	-	-

Sierra Leone	5 983	5 983	-	1 539	-	201	1 338	1 338	-	-
Slovaquie	-	-	-	218 484	5 183	213 301	-	-	22	-
Slovénie	-	-	-	158 478	7 896	150 582	-	-	17	-
Suède	-	-	-	1 637 089	88 088	1 549 001	-	-	178	-
Suisse	-	-	-	1 738 637	5 231	1 733 406	-	-	189	-
Suriname	-	-	-	4 616	4	4 611	1	1	-	-
Tadjikistan	440	440	-	3 077	-	1 623	1 454	1 454	-	-
Tchad	2 977	203	2 774	3 077	-	-	3 077	5 851	-	-
Timor-Leste	143	143	-	1 539	-	60	1 479	1 479	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	67 699	2 220	65 479	-	-	7	-
Uruguay	-	-	-	41 543	12 567	28 976	-	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	204 889	40 730	164 159	483 126	-	-	483 126	647 285	-	-
Zambie*)	-	-	-	6 154	-	-	6 154	6 154	-	-
Total (113 États Parties)	1 093 012	612 493	480 520	103 623 300	3 664 651	94 184 299	5 774 350	6 254 870	16 463	24 143

*) En 2010, les soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009 notifiés pour le Bénin, le Guyana, le Mali et la Zambie se montaient respectivement à 5 218 euros, 5 946 euros, 6 590 euros et 82 euros. Seuls les montants de 4 616 euros, 1 539 euros, 4 616 euros et 0 euros ont été présentés en 2010 en tant que contributions à imputer sur les contributions mises en recouvrement en 2010. Les montants restants de 602 euros, 4 407 euros, 1 974 euros et 82 euros, respectivement, sont utilisés pour payer les contributions non acquittées du Fonds de roulement ou pourraient être inclus dans les soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2010, à imputer sur les contributions à recevoir pour les années suivantes.

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	2009
Solde en début d'exercice	7 405 713	7 405 382
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	(19 319)	331
<i>Retraits</i>	-	-
Solde au 31 décembre	7 386 394	7 405 713
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	19 589	270
Solde au 31 décembre	7 386 394	7 405 713

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2010
(en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Montants non acquittés</i>	<i>Sommes reçues pour 2011</i>
Afghanistan	440	440	-	-
Afrique du Sud	42 332	42 332	-	-
Albanie	1 100	1 100	-	-
Allemagne	881 615	881 615	-	-
Andorre	770	770	-	-
Antigua-et-Barbuda	220	220	-	-
Argentine	31 557	31 557	-	-
Australie	212 542	212 542	-	-
Autriche	93 571	93 571	-	-
Bangladesh	1 099	1	1 098	-
Barbade	880	880	-	-
Belgique	118 201	118 201	-	-
Belize	110	110	-	-
Bénin	330	330	-	-
Bolivie (État plurinational de)	770	770	-	-
Bosnie-Herzégovine	1 539	1 539	-	-
Botswana	1 979	1 979	-	-
Brésil	177 137	177 137	-	-
Bulgarie	4 178	4 178	-	-
Burkina Faso	330	330	-	-

Burundi	110	109	1	-
Cambodge	330	330	-	-
Canada	352 624	352 624	-	-
Chili	25 949	25 949	-	-
Chypre	5 058	5 058	-	-
Colombie	15 833	15 833	-	-
Comores	110	109	1	-
Congo	330	109	221	-
Costa Rica	3 738	3 738	-	-
Croatie	10 666	10 666	-	-
Danemark	80 926	80 926	-	-
Djibouti	110	109	1	-
Dominique	110	110	-	-
Équateur	4 398	4 398	-	-
Espagne	349 325	349 325	-	-
Estonie	4 398	4 398	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	770	770	-	-
Fidji	440	440	-	-
Finlande	62 234	62 234	-	-
France	673 251	673 251	-	-
Gabon	1 538	875	663	-
Gambie	110	110	-	-
Géorgie	660	660	-	-
Ghana	660	660	-	-
Grèce	75 979	75 979	-	-
Guinée *)	220	(16)	236	-
Guyana	110	110	-	-
Honduras	880	547	333	-
Hongrie	31 997	31 997	-	-
Îles Cook	110	49	61	-
Îles Marshall	110	109	1	-
Irlande	54 757	54 757	-	-
Islande	4 618	4 618	-	-
Italie	549 662	549 662	-	-
Japon	1 377 729	1 377 729	-	-
Jordanie	1 539	1 539	-	-
Kenya	1 319	1 319	-	-
Lesotho	110	109	1	-
Lettonie	4 178	4 178	-	-
Libéria	110	109	1	-

Liechtenstein	990	990	-	-
Lituanie	7 147	7 147	-	-
Luxembourg	9 896	9 896	-	-
Madagascar	330	219	111	-
Malawi	110	109	1	-
Mali	330	330	-	-
Malte	1 869	1 869	-	-
Maurice	1 210	1 210	-	-
Mexique	259 053	259 053	-	-
Mongolie	220	220	-	-
Monténégro	440	440	-	-
Namibie	880	880	-	-
Nauru	110	109	1	-
Niger	220	109	111	-
Nigéria	8 576	8 576	-	-
Norvège	95 770	95 770	-	-
Nouvelle-Zélande	30 018	30 018	-	-
Ouganda	660	660	-	-
Panama	2 419	2 419	-	-
Paraguay	770	770	-	-
Pays-Bas	203 966	203 966	-	-
Pérou	9 895	8 528	1 367	-
Pologne	91 042	91 042	-	-
Portugal	56 187	56 187	-	-
République centrafricaine	110	91	19	-
République de Corée	248 497	248 497	-	-
République démocratique du Congo	330	330	-	-
République dominicaine	4 617	2 624	1 993	-
République tchèque	38 374	38 374	-	-
République-Unie de Tanzanie	880	880	-	-
Roumanie	19 462	19 462	-	-
Royaume-Uni	726 139	726 139	-	-
Sainte-Lucie	110	-	110	-
Saint-Kitts-et-Nevis	110	110	-	-
Saint-Vincent-et-les- Grenadines	110	110	-	-
Samoa	110	110	-	-
Saint-Marin	330	330	-	-
Sénégal	660	437	223	-
Serbie	4 068	4 068	-	-
Seychelles	220	-	220	-

Sierra Leone	110	110	-	-
Slovaquie	15 614	15 614	-	-
Slovénie	11 325	11 325	-	-
Suède	116 992	116 992	-	-
Suisse	124 249	124 249	-	-
Suriname	330	330	-	-
Tadjikistan	220	220	-	-
Tchad	220	109	111	-
Timor-Leste	110	110	-	-
Trinité-et-Tobago	4 838	4 838	-	-
Uruguay	2 969	2 969	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	34 525	21 866	12 659	-
Zambie	440	395	45	-
Total (113 États Parties)	7 405 983	7 386 394	19 589	-

*) Le chiffre négatif figurant dans la colonne Versements cumulés au regard de la Guinée s'explique par le remboursement de la portion correspondante de l'excédent du Fonds de roulement pour 2005, soit 290 euros.

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2010 (en euros)

	2010	2009 ajusté
<i>Exercice en cours</i>		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	97 848 950	95 469 325
Recettes accessoires	464 255	1 586 097
	98 313 205	97 055 422
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	95 807 577	84 398 821
Engagements non réglés	5 722 544	7 714 050
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	53 156	60 161
Provision pour créances douteuses	510 491	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	330 690	223 700
Congés annuels cumulés	567 850	358 754
Primes de rapatriement cumulées	1 506 692	1 095 487
	104 499 000	93 850 973
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(6 185 795)	66 428
Contributions à recevoir	5 774 350	760 575
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (État I)	(411 445)	3 965 024
Ajustement à la réserve du début d'exercice – note 4.5 b)	-	3 138 021
Excédent/(déficit) ajusté des recettes sur les dépenses	(411 445)	827 003
<i>État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent</i>		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	66 428	11 292 593
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	612 492	225 024
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 146 787	2 161 500
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	2 825 707	13 679 117
Total de l'excédent de trésorerie (État II)	2 414 262	14 506 120

Tableau 5

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2009 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2009</i>	<i>Surplus</i>
Afghanistan	mai 03	0,00149	42
Afrique du Sud	juill. 02	0,43069	12 170
Albanie	mai 03	0,00891	252
Allemagne	juill. 02	12,73814	359 943
Andorre	juill. 02	0,01188	336
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00297	84
Argentine	juill. 02	0,48267	13 639
Australie	sept. 02	2,65396	74 993
Autriche	juill. 02	1,31733	37 224
Barbade	mar.03	0,01337	378
Belgique	juill. 02	1,63664	46 247
Belize	juill. 02	0,00149	42
Bénin	juill. 02	0,00149	42
Bolivie (État plurinational de)	sept. 02	0,00891	252
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,00891	252
Botswana	juill. 02	0,02079	587
Brésil	sept. 02	1,30099	36 762
Bulgarie	juill. 02	0,02970	839
Burkina Faso	juill. 04	0,00297	84
Burundi	déc. 04	0,00149	42
Cambodge	juill. 02	0,00149	42
Canada	juill. 02	4,42129	124 933
Chili	sept. 09	0,07970	2 252
Chypre	juill. 02	0,06535	1 847
Colombie	nov. 02	0,15594	4 406
Comores	nov. 06	0,00149	42
Congo	août 04	0,00149	42
Costa Rica	juill. 02	0,04752	1 343
Croatie	juill. 02	0,07426	2 098
Danemark	juill. 02	1,09753	31 013
Djibouti	févr. 03	0,00149	42
Dominique	juill. 02	0,00149	42
Équateur	juill. 02	0,03119	881
Espagne	juill. 02	4,40793	124 555
Estonie	juill. 02	0,02376	671
Ex-République yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,00743	210
Fidji	juill. 02	0,00446	126
Finlande	juill. 02	0,83763	23 669
France	juill. 02	9,35794	264 427
Gabon	juill. 02	0,01188	336
Gambie	sept. 02	0,00149	42
Géorgie	déc. 03	0,00446	126
Ghana	juill. 02	0,00594	168
Grèce	août 02	0,88515	25 012
Guinée	oct. 03	0,00149	42
Guyana	déc. 04	0,00149	42
Honduras	sept.02	0,00743	210
Hongrie	juill. 02	0,36238	10 240
Îles Cook	oct. 08	0,00149	42
Îles Marshall	juill. 02	0,00149	42

Irlande	juill. 02	0,66089	18 675
Islande	juill. 02	0,05495	1 553
Italie	juill. 02	7,54308	213 144
Japon	oct. 07	22,00000	621 656
Jordanie	juill. 02	0,01782	504
Kenya	juin 05	0,01485	420
Lesotho	juill. 02	0,00149	42
Lettonie	sept. 02	0,02673	755
Libéria	déc. 04	0,00149	42
Liechtenstein	juill. 02	0,01485	420
Lituanie	août 03	0,04604	1 301
Luxembourg	juill. 02	0,12624	3 567
Madagascar	juin 08	0,00297	84
Malawi	déc. 02	0,00149	42
Mali	juill. 02	0,00149	42
Malte	fév. 03	0,02525	713
Maurice	juill. 02	0,01634	462
Mexique	jan. 06	3,35199	94 717
Mongolie	juill. 02	0,00149	42
Monténégro	juin 06	0,00149	42
Namibie	sept. 02	0,00891	252
Nauru	juill. 02	0,00149	42
Niger	juill. 02	0,00149	42
Nigéria	juill. 02	0,07129	2 014
Norvège	juill. 02	1,16139	32 817
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,38020	10 743
Ouganda	sept.02	0,00446	126
Panama	juill. 02	0,03416	965
Paraguay	juill. 02	0,00743	210
Pays-Bas	juill. 02	2,78169	78 602
Pérou	juill. 02	0,11584	3 273
Pologne	juill. 02	0,74406	21 025
Portugal	juill. 02	0,78267	22 116
République centrafricaine	juill. 02	0,00149	42
République de Corée	fév. 03	3,22723	91 192
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00446	126
République dominicaine	août 05	0,03564	1 007
République tchèque	oct. 09	0,10433	2 948
République-Unie de Tanzanie	nov. 02	0,00891	252
Roumanie	juill. 02	0,10396	2 938
Royaume-Uni	juill. 02	9,86437	278 737
Saint-Marin	juill. 02	0,00446	126
Saint-Kitts-et-Nevis	nov.06	0,00149	42
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mar.03	0,00149	42
Samoa	déc.02	0,00149	42
Sénégal	juill. 02	0,00594	168
Serbie	juill. 02	0,03119	881
Sierra Leone	juill. 02	0,00149	42
Slovaquie	juill. 02	0,09356	2 644
Slovénie	juill. 02	0,14257	4 029
Suède	juill. 02	1,59060	44 946
Suisse	juill. 02	1,80594	51 031
Suriname	oct. 08	0,00149	42
Tadjikistan	juill. 02	0,00149	42
Tchad	jan. 07	0,00149	42
Timor-Leste	déc. 02	0,00149	42
Trinité-et-Tobago	juill. 02	0,04010	1 133
Uruguay	sept.02	0,04010	1 133
Venezuela (République bolivarienne du)	juill. 02	0,29703	8 393
Zambie	fév. 03	0,00149	42
Total (110 États Parties)		100,00000	2 825 707

Tableau 6
Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2010 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeur</i>	<i>Annonces de contributions</i>	<i>Contributions acquittées</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Contributions reçues pour des exercices à venir</i>	<i>Remboursement aux donateurs</i>
Programme de stagiaires et de professionnels invités ⁺	Commission européenne	796 092	846 581	(50 489)	210 691	-
	Finlande	27 300	27 300	-	9 100	1 231
	Norvège	20 000	20 000	-	-	1 855
	Australie	12 500	12 500	-	-	-
	Pays-Bas	18 805	18 805	-	4 602	270
	Belgique	-	-	-	-	7 240
	République de Corée	5 670	5 670	-	1 890	-
	Suisse	17 063	17 063	-	5 688	4 566
<i>Total partiel</i>		<i>897 430</i>	<i>947 918</i>	<i>(50 489)</i>	<i>231 969</i>	<i>15 162</i>
Pays les moins avancés	Australie	-	50 000	-	-	-
	Finlande	-	46 638	-	-	-
	Irlande	-	25 000	-	-	-
	Luxembourg	-	20 000	-	-	-
	Pologne	-	10 000	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>151 638</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Séminaire régional à Yaoundé	France	15 000	15 000	-	-	-
	Organisation internationale de la francophonie	59 403	59 403	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>74 403</i>	<i>74 403</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Séminaire de Dakar	France	-	-	-	-	-
	Organisation internationale de la francophonie	3 580	3 580	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>3 580</i>	<i>3 580</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Projet d'outils juridiques	Commission européenne	56 236	49 987	6 249	69 982	-
	Finlande	35 000	35 000	-	35 000	2 528
	Allemagne	44 500	44 500	-	-	-
	Pays-Bas	10 000	10 000	-	-	1 909
<i>Total partiel</i>		<i>145 736</i>	<i>139 487</i>	<i>6 249</i>	<i>104 982</i>	<i>4 437</i>
Séminaire sur le conseil de la Défense	Commission européenne	78 734	64 930	13 805	21 643	-
	République de Corée	17 744	17 744	-	5 915	-
	Finlande	2 700	2 700	-	900	-
	Suisse	2 250	1 688	-	563	-
	Pays-Bas	1 398	1 398	-	466	-
<i>Total partiel</i>		<i>102 827</i>	<i>88 459</i>	<i>13 805</i>	<i>29 486</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale général	Autriche	-	10 000	-	-	-
	République de Corée	-	10 549	-	-	-
	Ouganda	48 370	48 370	-	-	-
	Finlande	8 850	8 850	-	-	-
	Belgique	-	35 475	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>57 220</i>	<i>113 243</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins						
	Danemark	-	-	-	131 881	-
	Allemagne	-	-	-	200 000	-
	Royaume-Uni	-	-	-	234 196	
<i>Total partiel</i>					<i>566 077</i>	
Visites des familles aux détenus indigents						
	Allemagne	-	-	-	85 000	
<i>Total partiel</i>					<i>85 000</i>	
Total des contributions volontaires		1 281 194	1 518 728	(30 436)	1 017 514	19 599

Tableau 7

Cour pénale internationale

État du fonds au profit des victimes au 31 décembre 2010 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté à la date du 1er janvier</i>	<i>Montants acquittés</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Provisions Charges à payer</i>	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>	<i>Soldes inutilisés</i>
Fonds d'affectation spéciale général	-	113 243	57 544	-	-	57 544	63	-	-	55 762
Programme de stagiaires et de professionnels invités*	1 068	947 918	1 070 140	31 739	(1 622)	1 100 257	2 506	14 040	(15 162)	(149 887)
Pays les moins avancés	161 347	151 638	9 889	84 615	-	94 504	546	1 935	-	220 962
Projet d'outils juridiques	16 476	139 487	159 781	7 495	-	167 277	246	195	(4 437)	(15 309)
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2 680	-	-	-	-	-	14	-	-	2 694
Séminaire de Dakar	(1 673)	3 580	-	-	-	-	3	448	-	2 358
Séminaire régional à Yaoundé	-	74 403	40 782	-	-	40 782	48	-	-	33 669
Séminaire sur le conseil de la Défense	11 518	88 459	114 471	1 313	-	115 784	125	-	-	(15 682)
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	-	-	-	-	-	-	228	-	-	228
Visites des familles aux détenus indigents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	191 416	1 518 728	1 452 607	125 162	(1 622)	1 576 147	3 779	16 618	(19 599)	134 796

* Depuis le 1^{er} avril 2010, l'intitulé complet du programme de stages et d'accueil de professionnels invités est le suivant : renforcer de la Cour pénale internationale – conforter les principes de complémentarité et d'universalité et instaurer une défense de haute qualité.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) a été créée le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut de Rome. La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie

dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

La Cour a son siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également sept bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), au Tchad (2), en République centrafricaine et, depuis décembre 2010, au Kenya.

Pour les besoins de l'exercice financier de 2010, les crédits ont été répartis entre sept grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet de locaux et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

a) **Présidence**

- i) La Présidence est composée du Président et du Premier et du Second Vice-Présidents ;
- ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération ;
- iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées ; et
- iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

b) **Chambres**

- i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins ; et
- ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

c) **Bureau du Procureur**

- i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; et
- iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) **Greffe**

- i) Il Assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins ;
- ii) Il gère la sécurité interne de la Cour ; et
- iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat), qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et

à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique :

- i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances ;
- ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures ; et
- iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

f) **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers pour 2010 du Fonds au profit des victimes qui a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée des États Parties.

g) **Bureau du projet de locaux permanents**

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour de plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, il convient de se référer aux notes 14 et suivantes des présents états financiers.

h) **Mécanisme de contrôle indépendant**

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), lui conférant le statut de nouveau grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionnera aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

2. **Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers**

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds** : la comptabilité de la Cour est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier** : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité d'exercice** : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.16 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif ont été comptabilisés sur la base des droits constatés.

2.5 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;

b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;

c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ; et

d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

a) aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou

b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou

c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée des États Parties.

2.10 **Les fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des

contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.11 Le projet de locaux permanents est financé par :

a) Le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, État hôte de la Cour : à travers l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt annuel de 2,5 pour cent, dans les conditions définies à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Si le prêt de 200 millions d'euros n'est utilisé que partiellement, l'État hôte réduira le montant du prêt à rembourser d'un montant égal à 17,5 pour cent ;

b) Les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, en ce qui concerne les paiements forfaitaires par les États de la quote-part leur incombant ;

c) Les contributions volontaires des États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 créant un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents ; et

d) Les sources de financement de remplacement que l'Assemblée des États Parties peut décider d'affecter au projet.

2.12 Contributions mises en recouvrement :

a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;

b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;

c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ; et

d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.13 Les excédents dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

a) Soldes inutilisés des crédits ouverts ;

b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;

c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;

d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et

e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.16 e) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à

condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.14 Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.15 Contributions acquittées par anticipation : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.16 Recettes : les recettes de la Cour se décomposent comme suit :

a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;

b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;

c) Les contributions versées sous la forme de paiements forfaitaires au titre du projet de locaux permanents sont comptabilisées comme recettes au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des États Parties ;

d) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ; et

e) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :

i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;

ii) Intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;

iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu ;

iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;

v) Produit de la vente de biens ; et

vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.17 Dépenses :

a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;

b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ; et

c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.18 **Engagements non réglés :** Il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.19 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges :**

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée des États Parties à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, partie II.D, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

En 2010, la Cour verse à Allianz une prime annuelle de 2 059 670 euros. Sur la base de la prime versée, le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

2.20 **L'encaisse et les dépôts à terme** comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires produisant intérêts, dépôts à terme et comptes à vue.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

2.22 **Les charges comptabilisées d'avance** représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à l'année scolaire achevée à la date des états financiers, qui n'est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance qu'aux fins du bilan. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises, après quoi le compte budgétaire correspondant est débité et l'avance est réglée.

Les méthodes utilisées pour calculer le montant de ces charges sont conformes aux normes comptables internationales afférentes aux avantages reconnus au personnel, qui reposent sur le principe selon lequel le coût correspondant à la reconnaissance d'un avantage au personnel doit être déterminé au moment où l'employé acquiert ledit bénéfice, et non pas lorsque ce dernier est réglé ou devient exigible.

2.23 **Engagements au titre de la prime de rapatriement :** les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent la Cour.

2.24 **Changements apportés aux méthodes comptables en matière de jours de congé annuel accumulés :** en 2010, la Cour a révisé les méthodes comptables qu'elle utilisait pour le traitement du solde de jours de congé annuel accumulés par son personnel et par les responsables élus. Au cours des exercices antérieurs, le montant prévu des charges en question n'était rendu public que par le biais d'une des notes afférentes aux états financiers. La Cour a décidé que le coût correspondant aux jours de congé annuel accumulés par son personnel serait arrêté à la date du 31 décembre 2010. La direction se déclare en faveur de cette nouvelle méthode comptable, car elle introduit davantage de transparence dans le traitement des charges résultant des jours de congé. Les états financiers pour l'année 2009 ont été modifiés afin de rendre compte des changements apportés aux méthodes comptables, qui se sont traduits par une modification de la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 pour un montant de 3 138 021 euros, qui représente le total de jours de congé annuel accumulés par le personnel depuis la création de la Cour en 2002. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2009 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 358 754 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2009. Cet ajustement apporté à la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 emporte des

conséquences en ce qui concerne le calcul de l'excédent budgétaire en 2009, qui a été recalculé dans le tableau 4. Le montant cumulé pour 2010 a été inscrit en tant que dépense dans l'état des recettes et des dépenses de 2010.

2.25 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.26 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies** : conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas fait référence à ladite disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 L'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

3.2 L'état I indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds au cours de l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.3 L'état II indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2010. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 6).

3.4 L'état III indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.5 L'état IV rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement** : dans sa résolution ICC/ASP/8/Res.7, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 103 623 300 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, 113 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs** : ces intérêts, d'un montant de 343 042 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires** : le montant total des recettes accessoires, soit 121 214 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires (en euros)

	<i>Montant (en euros)</i>
<i>Recettes accessoires</i>	
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	70 597
Recettes accessoires	50 617
Total	121 214

4.4 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 104 499 000 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 95 807 577 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 5 722 544 euros et de charges à payer ou provisions de 2 968 879 euros au titre de passifs. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après. Le montant total des décaissements comprend une somme de 2 004 677 d'euros correspondant à des sommes à payer au 31 décembre 2010, ainsi qu'il est expliqué à la note 4.16.

Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros)

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des</i>		<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions^{a)}</i>	<i>Total des dépenses</i>
	<i>crédits</i>	<i>Décaissements</i>			
Traitements et autres dépenses de personnel	76 290 500	72 539 552	933 363	2 458 388	75 931 303
Voyages et frais de représentation	5 309 100	4 178 658	1 061 976	-	5 240 634
Services contractuels	7 787 200	7 063 464	2 023 309	510 491	9 597 264
Dépenses de fonctionnement	12 198 400	9 771 951	1 521 020	-	11 292 971
Acquisitions	2 038 100	2 253 952	182 876	-	2 436 828
Total	103 623 300	95 807 577	5 722 544	2 968 879	104 499 000

^{a)} Le montant de 2 968 879 euros apparaît au titre des charges à payer et provisions suivantes : une provision de 53 156 euros comme pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis) ; une provision de 330 690 euros au titre des affaires dont le TAOIT a été saisi ; une provision de 510 491 euros pour créances douteuses ; des charges à payer d'un montant de 1 506 692 euros au titre de la prime de rapatriement et des charges à payer d'un montant de 567 850 euros au titre des congés annuels, ainsi qu'il est indiqué aux notes 4.5 et 4.6 ci-après.

Dépenses afférentes au régime de pensions des juges : le régime des pensions des juges est passé en 2008 d'un système fondé sur une comptabilité d'exercice à un régime de versement d'une prime annuelle à Allianz. Les charges à payer au titre de la prime annuelle à Allianz pour 2010 ont été acquittées et comptabilisées comme décaissements pour un montant de 2 059 670 euros.

4.5 Charges à payer

a) **Charges à payer au titre de la prime de rapatriement** : les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 4 660 418 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 367 979 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs, la distinction étant que ces derniers reflètent les montants dus au 31 décembre 2010 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2010 mais pas dus à cette date, étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2010 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 1 506 692 euros, a été réparti entre les différents organes de la Cour.

b) **Charges à payer au titre des jours de congé annuel accumulés** : les états financiers pour 2009 ont été recalculés afin de tenir compte des changements apportés aux méthodes comptables, qui a conduit à une modification de la réserve constituée à

l'ouverture de l'exercice de 2009 pour un montant de 3 138 021 euros, qui représente le total de jours de congé annuel accumulés par le personnel depuis la création de la Cour en 2002. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2009 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 358 754 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2009. Cet ajustement apporté à la réserve constituée à l'ouverture de l'exercice de 2009 emporte des conséquences en ce qui concerne le calcul de l'excédent budgétaire en 2009, qui a été recalculé dans le tableau 4. Le montant cumulé pour 2010 a été inscrit en tant que dépense dans l'état des recettes et des dépenses de 2010.

4.6 Provisions

a) Provisions pour affaires devant le TAOIT :

Au cours de 2010, cinq affaires (incluant notamment trois affaires mentionnées l'an passé à titre d'éléments d'un éventuel passif) ont été introduites devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par d'anciens membres du personnel de la Cour. La Section des avis juridiques de la Cour a estimé que des indemnités devraient probablement être versées auxdits fonctionnaires et, compte tenu des précédents en la matière, la Cour a constitué, à cette fin, une provision d'un montant de 330 690 euros au titre de 2010.

b) Provision pour assujettissement à l'impôt aux États-Unis :

D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 53 156 euros pour l'année 2010 pour six fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

c) Provision pour créance douteuse :

Au titre des autres sommes à recevoir, un montant de 510 491 euros a été déduit et imputé sur les dépenses afférentes à l'aide judiciaire, compte tenu du fait que la récupération de cette somme est incertaine. À partir d'une décision judiciaire du 20 octobre 2009 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé une somme de 510 491 euros aux fins de couvrir les frais de justice correspondant à la représentation légale d'un accusé en 2010 dont les avoirs ont été gelés.

4.7 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 7 714 050 euros, se chiffrent à 5 567 263 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 146 787 euros.

4.8 Montants portés au crédit des États Parties : il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties y ayant droit, à savoir 13 679 117 euros. Ce montant comprend l'excédent de trésorerie de 2008 qui a été restitué aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, il n'a rien été restitué aux États Parties et le solde, soit 13 679 117 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2010 (tableau 1).

4.9 Fonds de roulement : dans sa résolution ICC-ASP/8/Res.7, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 à 7 405 983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10 Contributions mises en recouvrement à recevoir : les contributions dues, d'un montant de 6 254 870 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (480 520 euros) et les sommes dues pour 2010 (5 774 350 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 40 606 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 b) ci-après).

4.11 **Autres contributions à recevoir** : il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2010, le solde se chiffrait à 19 589 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 **Soldes interfonds à recevoir** : les sommes dues au Fonds général au 31 décembre 2010 par les fonds d'affectation spéciale pour lesquels il existe des comptes distincts, soit 219 792 euros.

4.13 **Autres sommes à recevoir** : voir en détail le tableau 3 ci-après concernant le montant total de 3 089 604 euros.

Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Montant en 2010</i>	<i>Montant en 2009</i>
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a)}	924 005	1 127 297
Personnel	384 967	277 681
Fournisseurs	31 732	9 921
Intérêts échus	111 754	97 439
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) ^{b)}	671 505	513 251
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c)}	766 427	565 848
Autres sommes à recevoir ^{d)}	102 048	219 810
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{e)}	97 166	-
Total	3 089 604	2 811 247

^{a)} **Taxe à la valeur ajoutée** : le montant de 924 005 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de la part d'États au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour ne comprend plus un montant de 216 745 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais, mais la Cour n'a pas réussi à ce jour à recouvrer ladite somme. La loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été adoptée le 18 octobre 2008 et n'est entrée en vigueur que le 1^{er} juillet 2009. Des efforts ont été déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaître cette situation n'est pas imputable à la Cour. Le fait, cependant, que le remboursement n'est pas encore intervenu a conduit à ne plus faire figurer cette somme dans la ventilation des sommes à recevoir. S'il advenait que la somme due soit recouvrée dans le futur, elle viendrait abonder l'état des recettes et des dépenses.

^{b)} **Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces)** : cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2010. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques «Personnel», «Fournisseurs» ou «Autres sommes à recevoir».

^{c)} **Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage** : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2010.

^{d)} **Les autres sommes à recevoir** ne comprennent plus un montant de 510 491 euros, car il s'agit d'une ligne de dépense imputable aux coûts des conseils assurant la défense des accusés. À la suite d'une décision judiciaire en date du 20 octobre 2009 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a placé un montant de 510 491 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. Il est peu probable que l'intégralité du montant en question pourra être recouvrée lorsque la Cour demandera que l'ensemble des avoirs de l'intéressé soient débloqués ; en conséquence, une provision pour créance douteuse a été inscrite dans les prévisions budgétaires en 2010.

^{e)} **Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone** : le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux. Le montant de 97 166 euros correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au 31 décembre 2010, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2010. Le montant en question a été versé en janvier 2011.

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études** : une somme de 987 157 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin les 31 décembre 2010 et 2011.

4.15 **Contributions ou paiements anticipés** : les États Parties ont versé un montant de 40 606 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit :

a) Un montant de 16 463 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2010 (tableau 1) ; et

b) Un montant de 24 143 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2008 (tableau 1).

4.16 **Autres sommes à payer** : elles s'élèvent à 2 950 229 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Personnel	340 448	161 520
Fournisseurs ^{c)}	2 004 677	447 034
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	Voir tableau 3 e)	386 039
Charges à payer au titre de la prime de rapatriement ^{a)}	368 914	283 544
Autres sommes à recevoir ^{c)}	218 817	50 745
Intérêts échus (prêt du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas) ^{b)}	17 373	9 877
Total	2 950 229	1 338 759

^{a)} **Charges à payer au titre de la prime de rapatriement** : les écritures pour les primes de rapatriement ont été ajustées en 2008 afin de rendre plus transparents les états financiers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 4 660 418 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 368 914 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2010, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2010, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.

^{b)} **Intérêts à payer** : les intérêts à payer de 17 373 euros correspondent aux intérêts dus sur l'utilisation en 2009 d'un montant de 1 425 000 euros au titre du prêt de l'État hôte qui a été totalement remboursé à l'État hôte à la date du 28 juin 2010.

Ces intérêts ont été payés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en janvier 2011, conformément à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être acquittés sur une base annuelle à partir de la première utilisation du prêt accordé par l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Pour plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, voir les notes 14 et suivantes.

^{c)} **Fournisseurs et comptes débiteurs divers** : sur la base du principe de la comptabilité d'exercice intégrale dite aussi comptabilité en droits constatés, toutes les factures émises jusqu'au 31 décembre 2010 constituent une somme à payer de la part de la Cour et ont été inscrites en 2010 dans la comptabilité. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et février 2011.

4.17 **Fonds en cas d'imprévu** : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). En 2010, le montant total des dépenses de la Cour dépasse de 876 000 euros le volume des crédits approuvés par le budget (état IV). La somme de 464 000 euros comptabilisée en tant qu'intérêts et recettes accessoires compense une partie de ce déficit. Le solde, qui s'élève à 412 000 euros, et qui relève du Fonds en cas d'imprévu, a été prélevé sur les ressources actuelles du Fonds pour être placé dans un fonds de réserve temporaire, jusqu'à ce qu'il soit possible de déterminer si l'emploi de ces fonds s'avère nécessaire. Le montant définitif sera arrêté de la même façon que l'excédent

budgétaire, c'est-à-dire 12 mois après la clôture de l'exercice. Il sera alors procédé aux aménagements nécessaires, s'agissant du fonds de réserve temporaire.

4.18 Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées : une somme de 480 520 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2009 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 Description générale et objet des divers fonds d'affectation spéciale mentionnés aux Tableaux 6 et 7 :

Programme de stages et d'accueil de professionnels invités : ce programme subvient, dans le cadre de la Cour, aux besoins des stagiaires et des professionnels invités au sein de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur et du Greffe. Il court, sur une période de deux ans, qui va d'avril à mars. À compter du 1^{er} avril 2010, l'intitulé complet du programme de stagiaires et de professionnels invités est le suivant : Renforcer la Cour pénale internationale – conforter les principes de complémentarité et d'universalité et instaurer une défense de haute qualité.

Programme concernant les pays les moins avancés : ce programme est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux sessions de l'Assemblée. Il s'agit d'un programme en cours.

Séminaire régional de Yaoundé : ce programme est géré par le Greffe pour seconder l'organisation de séminaires locaux rassemblant des experts appartenant à des collectivités nationales (juges, avocats, politiciens, représentants d'ONG, etc.), afin de renforcer, de par le monde, la perception du rôle de la Cour et les informations disponibles qui la concernent. Le premier séminaire a été organisé à Dakar (Sénégal) à la fin de 2009.

Projet de la Cour sur les outils juridiques : ce programme est géré par le Bureau du Procureur aux fins de faciliter et de coordonner l'introduction, la mise en œuvre et l'utilisation du Projet de la Cour sur les outils juridiques, et notamment la Matrice des affaires, de la part d'utilisateurs se trouvant à l'extérieur de la Cour.

Séminaire des conseils de la Défense : ce programme est géré par le Greffe afin de financer les consultations entre la Cour et les membres des professions juridiques, représentés par les conseils habilités à intervenir devant la Cour.

Fonds d'affectation spéciale général : est utilisé par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins aux fins d'organiser un séminaire d'une journée, en novembre 2010, sur la protection des victimes et des témoins.

Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins : créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire, à disposer de solutions n'entraînant pas de coûts supplémentaires, aux fins d'accroître le nombre de réinstallations effectives et de développer la capacité des acteurs locaux à assurer la protection des témoins. Ledit fonds d'affectation spéciale est financé sur la base de dons à titre gracieux émanant d'États Parties volontaires.

Système visant à financer les visites familiales à des détenus indigents : créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée des États Parties. Le but visé est de financer en totalité les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de dons à titre gracieux, sur la base de contributions émanant d'États Parties, d'autres États, d'organisations non gouvernementales, de la société civile ou d'individus.

5.2 Contributions volontaires : des contributions, pour un montant de 1 488 292 euros, ont été annoncées ou versés aux fins de projets pour 2010.

5.3 Intérêts créditeurs : la somme de 3 779 euros, représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.4 **Dépenses** : le montant total de 1 576 147 euros comprend l'ensemble des décaissements pour une somme de 1 452 607 euros, des engagements non réglés pour une somme de 125 162 euros et des engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement pour une somme de 1 622 euros.

5.5 **Remboursement aux donateurs** : la somme de 19 599 euros a été restituée aux donateurs, dans la mesure où le montant en question excédait les besoins de projets spécifiques menés à leur terme (Tableaux 6 et 7).

5.6 **Autres sommes à recevoir** : la somme de 513 euros correspond aux intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.7 **Contributions ou paiements reçus par anticipation** : la Cour a reçu des contributions volontaires pour un montant de 1 017 514 euros pour les besoins de projets devant être entrepris après le 31 décembre 2010 (Tableau 6).

5.8 **Soldes interfonds à payer** : au 31 décembre 2009, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de euros 219 792 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2010 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux méthodes comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

<i>Catégories des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/} 31 décembre 2010</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2010</i>
Matériel informatique/de communication	7 261 015	924 442	(410 981)	7 774 476
Matériel de sécurité	821 911	(23 127)	-	798 784
Matériel pour services généraux	1 075 832	63 426	(37 057)	1 102 201
Véhicules et matériel de transport	864 543	-	-	864 543
Matériel du Bureau du Procureur	1 348 041	78 149	(3 717)	1 422 473
Autre matériel	1 426 240	113 326	(682)	1 538 884
Salles d'audience et chambre préliminaire ^{b/}	1 362 918	-	-	1 362 918
Total	14 160 500	1 156 216	(452 437)	14 864 279

^{a/}Au cours de 2010, des éléments dont le montant est évalué à 505 175 euros ont été passés par pertes et profits.

^{b/}Salles d'audience et chambre préliminaire – éléments faisant intégralement partie de l'installation des salles d'audience.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

<i>Catégorie de gestion des biens</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Acquisitions/ajustements^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2010</i>
Budget de la mission préparatoire	17 560	(7 938)	9 622
Dons à la Cour	328 175	(44 800)	283 375
Total	345 735	(52 738)	292 997

^{a/}En 2010, il a été passé par pertes et profits pour 505 175 euros de matériel.

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2010 comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 12 894 euros sous forme de numéraire et de comptes irrécouvrables depuis 2008. Comme le relève la note a) du tableau 3 ci-dessus, la somme de 216 745 euros, correspondant au montant de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) devant être restituée par l'Ouganda au titre des années 2005 à 2009, a été passée par pertes et profits pour des motifs de transparence, même si la somme en question reste exigible auprès des autorités ougandaises, mais à ce jour la Cour n'a pas été en mesure de récupérer ce dû.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Aucun élément constitutif d'un passif éventuel n'a été décelé au cours de l'exercice financier.

10.2 Il s'est présenté en 2009 trois affaires dans lesquelles un ancien fonctionnaire de la Cour était susceptible de former un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). En 2010, les trois affaires en question ont introduites devant le TAOIT et, sur la base du montant estimé des indemnités à verser, des provisions ont été constituées au titre de l'OIT (voir note 4.6 a) ci-dessus).

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, est imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2010 au titre de cette assurance a été de 941 230 euros.

12. Contributions en nature

12.1 Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

- a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002 ; et
 - ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2010, l'Assemblée des États Parties a approuvé l'ouverture de 1 221 600 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 939 827 euros.

14 **Projet de locaux permanents : description générale**

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

15 **Projet de locaux permanents : notes afférentes aux états I à III**

15.1 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

15.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2010.

15.3 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

15.4 **Contributions en recouvrement** : les États Parties ont versé un montant global de 15 547 836 euros à titre de paiements forfaitaires, dont les éléments sont exposés en détail dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	663 557	-	663 557
Albanie	-	-	-
Andorre	18 305	-	18 305
Australie	2 725 921	-	2 725 921
Bénin	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	13 729	-	13 729
Burkina Faso	-	-	-
Cambodge	2 288	-	2 288
Canada	6 811 751	-	6 811 751
Djibouti	-	-	-
Finlande	1 290 503	-	1 290 503
Hongrie	-	-	-
Islande	-	-	-
Italie	1 781 707	2 092 090	3 873 797
Jordanie	9 152	-	9 152
Liechtenstein	22 881	-	22 881
Lituanie	-	-	-
Maurice	25 169	-	25 169
Mexique	1 721 434	-	1 721 434
Monténégro	2 288	-	2 268
Portugal	401 948	-	401 948
République tchèque	-	-	-
Saint-Marin	6 864	-	6 864
Samoa	2 288	-	2 288
Serbie	48 051	-	48 051
Total des paiements forfaitaires reçus	15 547 836	2 092 090	17 639 906

15.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses de l'exercice, soit 5 133 346 euros, comprend pour 4 812 824 euros de dépenses décaissées et 320 522 euros d'engagements non réglés. Les dépenses se rapportent à la finalisation de la phase préliminaire de conception et incluent les coûts relatifs à l'agence d'architectes-consultants, la gestion du projet et les honoraires juridiques. La construction proprement dite n'a pas encore commencé en 2010.

15.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements** : les décaissements réels qui sont intervenus au titre d'engagements correspondant à des exercices antérieurs se sont élevés à 5 389 euros, compte tenu du fait que l'ensemble des engagements non réglés de 2009 ont été réglés en 2010.

15.7 **Autres sommes à recevoir** : il s'agit, pour un montant de 28 454 euros, d'intérêts acquis mais non encore perçus au 31 décembre 2010, ainsi que, pour un montant de 82 694 euros, de remboursements de la part du Gouvernement néerlandais correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur des biens et des services.

15.8 **Autres sommes à payer** : il s'agit, pour un montant de 59 830 euros, correspondant à des factures déjà comptabilisées mais non encore réglées au 31 décembre 2010. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et en février 2011.

15.9 Contributions reçues par anticipation : l'ensemble des contributions reçues en 2010 au titre du projet de locaux permanents en vertu de l'option des paiements forfaitaires (telle que mentionnée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1) ont été comptabilisées en tant que recettes de 2010. À la suite de la révision des états financiers de l'exercice 2009, la contribution acquittée par l'Italie en 2009, d'un montant de 2 092 090 euros, a été comptabilisée en tant que recette de 2009, et non pas comme contribution reçue par anticipation.

15.10 Prêt de l'État hôte : d'un montant de 1 425 000 euros, le prêt a été remboursé en totalité à l'État hôte le 28 juin 2010. Les intérêts échus au titre de l'utilisation du prêt, dont le montant s'élevait à 17 373 euros, ont été inclus dans le budget-programme de la Cour pour 2010 et versés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en janvier 2011. Cette opération se situe dans le droit fil du paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/7/Res.1 : « [l'Assemblée] [d]écide d'établir dans le cadre du projet de budget-programme annuel un budget des locaux permanents aux fins ... [d]u paiement, dès la première utilisation du prêt de l'État hôte, des intérêts échus, lesquels seront calculés sur une base annuelle et inclus dans le projet de budget-programme de l'année suivante. »

15.11 Bureau du Directeur de projet : aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

En 2010, l'Assemblée des États Parties a ouvert 584 200 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 395 326 euros.

15.12 Contributions en nature

Les principales contributions en nature reçues pendant l'exercice au titre du projet de locaux permanents sont les suivantes :

a) Services administratifs fournis par les services de la Cour, essentiellement par la Section du budget et des finances (préparation des comptes, rapprochements bancaires, comptabilisation et paiement des factures), la Section des avis juridiques (négociation des contrats et autres questions juridiques) et la Section des services généraux (services d'achat : préparation des commandes et services de gestion des bâtiments) et Section des technologies de l'information et des communications (fourniture de services informatiques) ; et

b) Contribution de l'État hôte à la sélection de l'architecte.
